21e ANNÉE — T. 40

N° 888 — 5 JANVIER 1939

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE 5 ET LE 20 DE CHAQUE MOIS
PRIX DU NUMÉRO : 2 FR. 50
ABONNEMENTS : France : un an : 45 fr.
Étranger ; un an : 51 ou 55 fr. selon les pays.
BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cie N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Les droits et les libertés de l'homme

Lettre « Sollemnia iubilaria » de S. S. Pie XI à l'épiscopat des Etats-Unis (21. 9. 38) [1]

NOS TRÈS CHERS FILS ET VÉNÉRABLES FRÈRES,
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Les fêtes jubilaires que l'Université catholique de Washington se prépare à célébrer par de solennelles réunions et assemblées, sont un événement d'une telle importance pour la vie et la prospérité de l'Eglise aux Etats-Unis, qu'il Nous a paru opportun, chers Fils et vénérables Frères, de vous adresser Notre parole paternelle afin de vous exprimer la satisfaction que Nous procurent les fruits abondants recueillis jusqu'ici dans ce noble établissement scientifique et qui donnent de joyeuses espérances de récoltes encore plus abondantes pour l'avenir.

Et en vérité, durant ces cinquante années, ladite Université a obtenu d'excellents résultats et a réalisé de grands progrès. En dépit des difficultés initiales et des préoccupations financières, cette Université s'est assuré, encore plus que les autres établissements du même genre existant dans le pays, le concours de recteurs et de professeurs éminents par la science et par le zèle, en particulier pour ce qui regarde les méthodes d'enseignement catholique. Et Nous n'ignorons pas que sont en bénédiction près de vous les noms de ces personnages méritants, dont beaucoup jouissent déjà, avec la grâce de Dieu, de l'éternelle récompense, noms qui seront rappelés dans les prières et les éloges au cours des solennités jubilaires.

Toutefois cette célébration ne se contentera pas de regarder en arrière, avec satisfaction, les fruits recueillis dans le passé ; mais elle voudra opportunément pourvoir aux besoins de l'avenir. Car Nous sommes certain, et c'est cela surtout qui Nous a décidé à vous écrire, qu'à cette Université catholique sont réservées, pour l'avenir, des tâches plus vastes que dans le passé, et, pour cette raison aussi, des devoirs plus graves. Le monde presque tout entier est, à l'heure actuelle, violemment agité et angoissé par des troubles, des controverses, des erreurs et des théories nouvelles, qui semblent donner à notre époque un caractère d'une importance historique exceptionnelle. Même la doctrine et la vie chrétienne sont en péril en de nombreuses parties du monde ; des idées douteuses ou nettement dangereuses, que l'on agitait il y a quelques années, à mi-voix et seulement dans certains petits cénacles avides de nouveauté, sont prêchées maintenant sur les toits et se traduisent ouvertement en action ; la décadence des mœurs privées et la corruption se manifestant dans l'autorité publique elle-même, ont arboré, en beaucoup d'endroits, de funestes symboles de révolte contre la Croix du Christ. Cependant Nous sommes grandement consolé, comme vous l'êtes vous aussi, Nos très chers Fils et vénérables Frères, de savoir que votre Eglise est disposée et préparée à affronter avec courage les périls de notre temps, et que l'Université de Washington, en particulier, est un instrument très efficace pour la défense et la propagation de la foi catholique pour dévoiler et réfuter les pernicieuses erreurs.

A l'avenir, dans cette même Université, l'on étudiera avec rigueur scientifique les graves questions de notre époque, et l'on en trouvera facilement les solutions, basées sur les principes de la justice et de la charité.

Nous avons plusieurs fois traité ces problèmes dans Nos Encycliques. Qu'il suffise ici de rappeler sur quoi s'appuie et se base la pédagogie chrétienne. Les sciences profanes, comme on les appelle, de la sociologie et de l'économie, c'est-à-dire le bien individuel et le bien collectif, ne peuvent se soustraire aux principes philosophiques et religieux, qui regardent l'origine, la nature et la fin de l'homme. Car l'idée de Dieu écartée, on ne peut comprendre en aucune manière la nature même de l'homme, créée à l'image et à la ressemblance de Dieu même, et rachetée par son Fils unique. C'est pourquoi seule la doctrine chrétienne, dans sa majesté et son intégrité, peut revendiquer pleinement les droits et les libertés de l'homme, parce qu'elle seule reconnaît à la personne humaine sa valeur et sa dignité. Pour ce motif, les catholiques, éclairés sur la nature et sur les qualités propres de l'homme, sont nécessairement les avocats et les défenseurs de ses droits légitimes et de ses légitimes libertés, et, au nom de Dieu, ils protestent contre la fausse doctrine qui s'efforce de dégrader la dignité de l'homme même pour l'abaisser à l'humiliante condition de l'esclavage, de le soumettre à l'arbitraire d'une tyrannie inique, ou de le détacher cruellement du reste de la famille humaine. Au nom de Dieu, même les catholiques repoussent toute philosophie sociale qui traite l'homme comme un pur instrument dans les compétitions commerciales et dans la féroce lutte de classes. En conséquence, l'Université catholique, précisément parce que catholique, a reçu la mission de garder religieusement le patri-

(1) Cette lettre porte dans les *Acta Apostolicae Sedis* (19. 11. 38) la suscription suivante : « Aux Eminentissimes Guillaume O'Connell, cardinal-prêtre du titre de Saint-Clément, archevêque de Boston ; Denis Dougherty, cardinal-prêtre du titre des Saints-Nérée et Achillée, archevêque de Philadelphie ; Georges Mundelein, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Marie du Peuple, archevêque de Chicago, et aux autres archevêques et évêques des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, à l'occasion de la célébration prochaine du cinquantenaire de la fondation de l'Université de Washington. » Traduit du texte latin publié dans les *Acta*.

moine naturel et surnaturel de l'homme. Pour l'accomplissement de cette noble tâche, il lui est absolument nécessaire de cultiver d'une manière spéciale les sciences politiques, sociales et économiques. Les Encycliques, comme Nous l'avons rappelé ci-dessus, traitent particulièrement des questions les plus récentes en pareilles matières, y appliquant les immuables principes de la philosophie et de la religion.

En étudiant donc, avec application, ces documents, l'Université de Washington pourra élaborer un programme constructif d'action sociale, adapté dans ses détails aux besoins locaux. Pour Nous, en effet, Nous désirons grandement que les Facultés enseignant les disciplines que Nous venons de nommer prennent le plus grand développement possible sous votre direction et avec votre appui, très chers Fils et vénérables Frères, de telle sorte qu'y recourent facilement et utilement tous ceux qui désirent des lumières et des directions sur la question sociale.

Avec l'adaptation de la structure organique de l'Université à ces nécessités nouvelles, l'accroissement du nombre des professeurs possédant une autorité particulière en raison de leurs cours, de leurs consultations et de leurs écrits, enfin le choix judicieux des élèves accourant de tous les points du pays, le développement désiré pourra être obtenu en même temps qu'une force et une influence salutaires se manifesteront dans la société d'aujourd'hui.

Mais, afin que les ressources matérielles nécessaires à une œuvre si importante et si utile pour votre Nation soient assurées et ne fassent pas défaut, Nous vous exhortons vivement, ainsi que Nous l'avons déjà fait autrefois, à exposer nettement aux fidèles l'importance nationale de cet institut de science chrétienne, et aussi à veiller à ce que, grâce à vos efforts, l'Université possède tout ce qui est requis par la grandeur et la noblesse de sa mission elle-même.

En attendant, que soit un gage des lumières et des dons célestes et un témoignage de Notre particulière affection la Bénédiction apostolique que Nous vous donnons de tout cœur dans le Seigneur, à vous, très chers Fils et vénérables Frères, au clergé et au peuple confié à vos soins respectifs et spécialement aux recteurs, professeurs et élèves de l'Université de Washington.

Donné à Castel Gandolfo près Rome, le 21 septembre, fête de saint Matthieu, apôtre et évangéliste, en l'an 1938, le XVII[e] de Notre Pontificat.

PIE XI, PAPE.

[Traduit par Fr. Bruno.]

Lettre pastorale de l'Épiscopat américain

Croisade catholique pour la démocratie chrétienne

Texte de la lettre pastorale adressée à tous les catholiques des Etats-Unis, au nom de tous les évêques de ce pays, les appelant à la « Croisade catholique » en faveur de la démocratie chrétienne inaugurée en novembre 1938. Cette lettre fut signée, en son nom et au nom des évêques présents à l'assemblée annuelle des archevêques et évêques des Etats-Unis, tenue à l'Université catholique d'Amérique les 12, 13 et 14 octobre 1938, par S. Em. le cardinal Dougherty, archevêque de Philadelphie. Voici la traduction de cette lettre (1) :

Aux prêtres et fidèles des Etats-Unis,

A l'occasion des noces d'or de l'Université catholique d'Amérique, S. S. Pie XI a adressé un message pontifical d'une grave importance à l'Eglise et à la nation.

Le Saint-Père, alarmé par le désordre révolutionnaire qui règne dans la plupart des pays, nous confie, d'une manière toute spéciale, le soin de préparer ce qui semble devoir être un tournant dans l'histoire du monde. Il nous faut envisager le fait que les dangers dont parle Sa Sainteté menacent nos propres institutions démocratiques. Le Pape fait appel à nous de la manière la plus pressante, pour assumer aujourd'hui des responsabilités plus grandes et plus graves que celles du passé.

Lorsque, il y a cinquante ans, les évêques d'Amérique, manifestant en cela grande clairvoyance et courage, supplièrent le Pape Léon XIII d'établir une Université catholique, avec charte pontificale, dans la capitale du pays, ils se proposaient d'en faire une citadelle de la vérité et de la culture chrétienne, où les esprits en quête du vrai pussent marcher avec confiance dans la voie droite et démasquer l'erreur, quelque subtile et insidieuse qu'elle fût.

L'histoire de l'Université catholique, pendant un demi-siècle, met en lumière les efforts et les sacrifices des évêques, des recteurs, des professeurs, des prêtres et des communautés religieuses, ainsi que la noble générosité d'un laïcat conscient de l'importance d'une telle œuvre.

Si le monde catholique considère notre organisation de l'enseignement comme la plus vaste et la plus perfectionnée qui soit au monde, c'est dans une large mesure grâce à notre Université catholique. Une telle réalisation ne s'est point effectuée sans qu'il en résultât une lourde charge financière pour le laïcat. Les sacrifices des fondateurs, des promoteurs et des professeurs des écoles, des collèges et des Facultés, dans nos diocèses respectifs, sont indescriptibles. Mais ce qui est moins connu, en dehors des milieux enseignants, c'est la contribution apportée par l'Université à cette organisation. Pour nous, familiers de cette Université, nous savons parfaitement quel rôle effectif elle a joué dans l'inspiration et la réalisation de cette œuvre de l'enseignement catholique dans les diocèses de notre pays.

Absorbés comme nous le sommes, tout naturellement, par les besoins de nos propres diocèses, l'Université catholique peut nous paraître lointaine ; il peut nous arriver en conséquence de sous-estimer

(1) *Catholic Action*, décembre 1938.

ou d'oublier son rayonnement sur l'enseignement diocésain. Considérons-la cependant comme un élément essentiel, comme le couronnement de notre œuvre, qui réclame de nous un appui inébranlable et généreux. Il faut que l'Université catholique soit soutenue par l'opinion catholique unanime, afin qu'elle puisse assumer sa légitime suprématie dans le domaine de l'enseignement catholique.

Nous ne devons pas la considérer comme un tout isolé. Si elle se développe, nous en bénéficierons tous. Sous son inspiration, nos organisations diocésaines pourront s'épanouir, fortifiées par les principes et les normes du christianisme et protégées par les avertissements opportuns adressés aux fidèles contre les dangers du laïcisme en matière d'éducation.

L'œuvre de l'Université proprement dite, depuis cinquante ans, a progressé aussi régulièrement que ses ressources le lui ont permis. Ces ressources, en comparaison de celles des autres Universités et eu égard aux immenses possibilités qu'offre le domaine de l'enseignement supérieur catholique, se sont montrées lamentablement insuffisantes, malgré les dons généreux de nombreux catholiques et la quête annuelle en faveur de l'Université faite sur l'ordre du Saint-Siège. La fondation d'un grand centre de science et de culture, de nos jours et dans ce pays, est une œuvre qui nécessite du temps, trop de temps, en vérité, si l'on songe au besoin pressant qui s'en fait sentir. Reconnaissons donc franchement qu'au bout de cinquante ans d'efforts nous en sommes encore à construire l'Université catholique.

C'est donc pénétrés de notre grave responsabilité pastorale que nous prions notre peuple tout entier de se rappeler sans cesse les besoins urgents de l'Université catholique et d'écouter l'appel du Saint-Père, qui nous invite à trouver en cette année jubilaire non seulement une occasion de méditer sur le passé et de commémorer ses grandes dates, mais encore et surtout de regarder vers l'avenir et de prendre la résolution de nous consacrer aux tâches qui nous attendent.

Cette consécration aux tâches de l'avenir, elle comporte pour nous, pasteurs des âmes, la réalisation de ce qui fait l'objet de notre besoin urgent, en ces jours décisifs : la formation de chefs réellement transcendants, tant dans le clergé que dans le laïcat. Nos Séminaires et nos collèges accomplissent une œuvre excellente : ils établissent les bases solides sur lesquelles grandira cette élite nécessaire. C'est sur ces bases que l'Université catholique, graduellement, édifiera, avec des pierres vivantes, la cité de la vérité et de la culture chrétienne.

De signalés succès ont été remportés par les Universités catholiques dans des pays petits et pauvres en ressources. Ferons-nous moins pour notre Université, nous qui bénéficions d'une vaste contrée et de richesses plus abondantes ?

Le Saint-Père, dans son message jubilaire, met spécialement en relief la sublime mission de l'Université, qui consiste à sauvegarder l'héritage social de l'homme dans l'ordre naturel et surnaturel.

Le Pape Pie XI sait, mieux que quiconque, quels dangers court aujourd'hui cet héritage. « Le monde est, dit-il, à l'heure actuelle, violemment agité et angoissé par des troubles, des controverses, des erreurs et des théories nouvelles, qui semblent donner à notre époque un caractère d'une importance historique exceptionnelle. Même la doctrine et la vie chrétienne sont en péril en de nombreuses parties du monde ; des idées douteuses ou nettement dangereuses, que l'on agitait il y a quelques années, à mi-voix et seulement dans certains petits cénacles avides de nouveauté, sont prêchées maintenant sur les toits et se traduisent ouvertement en action ; la décadence des mœurs privées et la corruption se manifestant dans l'autorité publique elle-même, ont arboré, en beaucoup d'endroits, de funestes symboles de révoltes contre la Croix du Christ. »

Nous sommes sérieusement alarmés, nous, évêques, pasteurs des âmes, dont c'est le devoir de garder le troupeau du Christ et de chercher les autres brebis qui ne sont pas dans son troupeau, par la diffusion des enseignements subversifs et par l'audace de la propagande subversive dans notre pays. Nous assistons aujourd'hui à ces déclarations de principe et à des exposés de programme qui, traduits dans le domaine pratique, aboutiraient à la destruction de toute justice et de toute noblesse dans notre Amérique, éprise de liberté. Quand donc le Pape Pie XI déclare que l'Université catholique « doit, en raison des nécessités de l'heure présente, cultiver d'une manière spéciale les sciences politiques, sociales et économiques », Sa Sainteté nous appelle à la défense de nos institutions démocratiques, réglées par une constitution qui protège les droits inaliénables de l'homme. Le Pape recommande explicitement à l'Université catholique « d'élaborer un programme constructif d'action sociale, adapté dans ses détails aux besoins locaux et susceptible de commander l'admiration et l'adhésion de tous les esprits droits » [« to evolve a constructive program of social action, fitted in its details to local needs, which will command the admiration and acceptance of all right-thinking men »].

Cette mission comporte une approbation solennelle de la position traditionnelle adoptée par l'épiscopat américain, position de fidélité inébranlable aux institutions de la libre Amérique.

L'accomplissement de cet ordre du Saint-Père nécessite que notre peuple, depuis l'enfance jusqu'à l'âge mûr, soit instruit d'une manière toujours plus complète de la nature véritable de la démocratie chrétienne. Il faut lui donner une définition précise de la démocratie, envisagée à la lumière de la vérité et de la tradition catholique, et aussi des droits et des devoirs des citoyens dans une république représentative telle que la nôtre. Il faut les amener à la conviction que l'amour de la patrie est une vertu et l'infidélité à cet amour un péché.

Pour favoriser cette conception chrétienne des devoirs du citoyen, les évêques, en leur réunion annuelle, ont chargé l'Université catholique d'Amérique de compiler immédiatement une série plus vaste de textes gradués pour tous les niveaux de l'enseignement. Sur les bases de l'éducation religieuse, qui caractérise nos écoles, ces textes serviront à former des citoyens américains conscients et éclairés.

Nous supplions donc tous les fidèles de tous les milieux sociaux de s'unir en vue de cette croisade catholique pour une meilleure formation civique, qui donnera à chacun des possibilités plus grandes d'éducation solide dans le domaine social. Par ses propres organes, l'Université catholique exposera au public ses besoins financiers, dont nous sommes ardemment solidaires. Nous avons confiance que tous répondront généreusement à l'appel du Saint-Père, donnant ainsi à notre Université la possibilité de rendre au pays ce service inappréciable de lui fournir des citoyens plus éclairés et plus fermement catholiques.

Durant cette année jubilaire, nous supplions tous les fidèles confiés à notre sollicitude pastorale de se joindre à nous pour aider l'Université catholique à accomplir une immense tâche dans le domaine de l'enseignement et de la religion. Nous demandons, en faveur de l'Université, à tous les enfants des écoles, à toutes les communautés religieuses et à tous les fidèles l'aumône d'une prière quotidienne, et à tous les prêtres une intention quotidienne à la messe.

Daigne le divin Maître faire de notre centre catholique de culture de Washington une chaire d'où parte un exposé providentiel des principes d'un ordre social chrétien, susceptible d'emporter en Amérique l'adhésion de tous les esprits droits.

En son nom et au nom des évêques présents au meeting annuel de Washington, 1938.

DENNIS, cardinal DOUGHERTY,
archevêque de Philadelphie.

[Traduit par M. F.]

La démocratie chrétienne, garantie de nos libertés

Les évêques appellent les étudiants à une noble tâche

Traduction d'un article du R. P. JOHN LAFARGE, S. J., paru dans *America* (10. 12. 38) :

Une impression profonde a été produite dans le pays par la lettre pastorale du 24 novembre dernier adressée par le cardinal Dennis Dougherty et par les évêques et les archevêques aux catholiques des Etats-Unis, annonçant un plan d'étude de la démocratie chrétienne dans les écoles catholiques. Cette lettre fut écrite à l'occasion d'un message de S. S. Pie XI, félicitant l'Université catholique à l'occasion de ses noces d'or. Ce message du Pape enjoint explicitement à l'Université catholique d' « élaborer un programme constructif d'action sociale, adapté dans ses détails aux besoins locaux et susceptible de commander l'admiration et l'adhésion de tous les esprits droits ». Le Saint-Père approuve également la position traditionnelle de l'épiscopat américain, inébranlablement fidèle aux institutions de la libre Amérique. [...]

Ce grand coup frappé en faveur de l'idée de démocratie chrétienne est un réconfort pour l'auteur de ces lignes qui, depuis un certain temps, cherche à rendre populaire cette expression et à attirer l'attention sur la richesse d'idées qu'elle contient. L'*Interracial Review*, périodique catholique mensuel consacré à certains aspects particuliers des relations humaines, adoptait en avril de cette année le sous-titre suivant : *Journal de la Démocratie chrétienne.* Longtemps maintenue dans une certaine ombre, à l'étranger, en raison du malentendu créé par le mouvement silloniste en France et par d'autres événements plus récents, l'expression : démocratie chrétienne, reparaît enfin. A l'heure où des systèmes démocratiques totalitaires se propagent, tantôt sous le nom de démocratie, tantôt en répudiant ce titre, il est opportun d'étudier ce qu'est la démocratie chrétienne, ce qu'elle implique et ce qu'elle exige. Quelques notions claires peuvent nous épargner bien des perplexités dans la discussion et l'application de cette doctrine.

Comme le Pape Léon XIII le souligne dans sa fameuse encyclique sur la démocratie chrétienne *Graves de communi* (18 janvier 1901), le terme démocratie est généralement employé pour désigner une forme de gouvernement représentatif ou populaire. Néanmoins, pour lui, le terme démocratie chrétienne ne s'applique à aucune forme de gouvernement, mais sert à désigner l'action sociale catholique ; suivant son expression : « l'action chrétienne bienfaisante en faveur du peuple ». Une telle action peut exister sous diverses formes de gouvernement, sous une monarchie, si elle est juste et chrétienne, et sous une démocratie proprement dite.

« Pour la démocratie chrétienne, dit Léon XIII, il ne doit y avoir rien de plus sacré que la justice... il faut qu'elle accepte de donner à la communauté humaine *une forme et un caractère* en harmonie avec ceux qu'a établis le Dieu créateur. » (1) (Les italiques sont de moi.) Appliqué à la *société*, le terme démocratie chrétienne désigne donc une société dans laquelle la conception chrétienne du peuple (*demos*) prévaudra ; autrement dit, une société gouvernée par les principes chrétiens de justice et de charité.

Pour qu'une société mérite le nom de démocratie chrétienne, quels caractères doit-elle présenter ? Voici ce que dit Pie XI dans son Encyclique *Divini Redemptoris* : dans une société bien ordonnée, « il faut accorder à chacune des parties et à chacun des membres, c'est-à-dire à des hommes qui ont la dignité de personnes, ce qui leur est nécessaire pour l'accomplissement de leurs fonctions sociales » (2). Nous pouvons donc définir la démocratie chrétienne en ces termes : *une société dans laquelle la dignité, don de Dieu, et la destinée de chaque personne humaine sont pleinement reconnues dans les lois, le gouvernement, les institutions et la conduite humaine.*

Une telle démocratie, comme nous l'avons vu, peut coexister, au moins en théorie, même avec une forme de gouvernement non représentatif. Saint Louis, roi de France, quand il rendait la justice sous le chêne de Vincennes ne gouvernait évidemment pas un Etat démocratique et pourtant le régime de saint Louis était, au sens social du terme, beaucoup plus démocratique que certain de nos Conseils municipaux qui organisent habilement une pression individuelle sur chaque citoyen, ou que certaines de nos satrapies rurales gouvernées par des dynasties de vieille souche qui ont perdu toute tradition américaine, hormis celle du vote et de l'impôt. La démocratie n'existe pas, ou plutôt elle est violée de façon flagrante, toutes les fois que les individus sont soumis à des lois qui portent atteinte à la sain-

(1) *Lettres apostoliques de Léon XIII*, édition Bonne Presse, t. VI, p. 209. — Les notes sont de la *D. C.*

(2) *Documentation Catholique*, t. 37, col. 956-7.

teté du foyer et de la famille, qui outragent la liberté de conscience, qui créent des distinctions entre les races, qui imposent des fardeaux injustes à certains au profit d'organismes irresponsables.

La démocratie, en tant que « forme et caractère » bien ordonnés de la société temporelle, est indifférente — au moins en théorie — à telle ou telle forme particulière du mécanisme de l'Etat, à la « forme du gouvernement », pour employer l'expression courante. A ce point de vue, elle ressemble à l'Eglise, société surnaturelle, indifférente aux types divers et aux formes diverses de gouvernement temporel, pour autant qu'elles ne s'opposent pas à la justice naturelle et n'empiètent pas sur les libertés dont elle jouit, de par sa divine constitution. Comme le Pape Léon XIII le faisait remarquer aux catholiques de son temps — avec quelle difficulté, hélas! et en se heurtant à quelle infinie résistance — l'Eglise peut vivre sous une république comme sous une monarchie. Mais la démocratie chrétienne, si elle est indifférente à la forme ou type particulier du mécanisme de l'Etat, n'est nullement indifférente à son esprit, à son « ethos » ou aspect moral. L'Etat ou pouvoir civil peut prendre diverses formes suivant les traditions, le caractère ou l'histoire d'un peuple; par exemple, les Anglais obéissent à une constitution non écrite, alors que nous nous conformons à un document écrit; les cantons suisses élisent leurs représentants au moyen d'un referendum populaire, accompli en plein air. La démocratie chrétienne cependant, en tant que principe moral, demande que, *quel que soit le type de gouvernement* que l'Etat a choisi d'assumer, il respecte en toutes circonstances la dignité et la liberté de la personne humaine.

Donc, un Etat tyrannique ou centralisé à outrance ne serait pas une démocratie chrétienne. Et un Etat qui négligerait de gouverner le peuple et laisserait glisser le pays dans la décadence et le désordre, un Etat qui laisserait une puissance étrangère ou une idéologie étrangère s'insinuer dans ses affaires et contrôler les rouages du gouvernement, même si cet Etat était administré par des individus personnellement bons et désintéressés, ne serait pas une démocratie chrétienne, puisqu'il sanctionnerait des choses contraires à la condition des individus dans une société bien ordonnée.

Est-ce à dire, néanmoins, que nous, les apôtres de la démocratie chrétienne, nous ayons pour unique souci les problèmes sociaux, demeurant parfaitement indifférents à la question de savoir si, ici aux Etats-Unis, nous conserverons ou non notre forme représentative de gouvernement. Une telle position, bien qu'elle soit théoriquement défendable, exposerait l'idée de démocratie chrétienne à faire l'objet d'un grave malentendu, et il parait nécessaire de définir de la façon la plus claire notre pensée sur ce point.

Non, même si nous limitons l'idée de démocratie chrétienne, en elle-même, au domaine social et non à la forme particulière que prend l'Etat, nous sommes loin d'être indifférents au maintien de la forme représentative de notre gouvernement.

En tant que catholiques, le patriotisme est pour nous un devoir positif. Comme le dit Léon XIII « l'amour surnaturel de l'Eglise et l'amour naturel de la patrie procèdent du même éternel principe : tous les deux ont Dieu pour auteur et pour cause première ». (*Sapientiae Christianae* [1].) Et si nous aimons notre pays, nous chercherons naturellement à sauvegarder ses institutions et ses traditions. Mais la croyance en la démocratie chrétienne elle-même, en tant qu'idéal pour toutes les sociétés, est aussi un motif pour nous de maintenir la démocratie politique comme forme particulière de gouvernement pour les Etats-Unis. La raison en est bien simple.

L'expérience nous enseigne que la liberté et la dignité de la personne humaine sont mieux à l'abri sous la forme de gouvernement qui est le plus en rapport avec l'histoire, les traditions et le tempérament d'un pays. Or, quels que soient les troubles que d'autres nations aient pu éprouver sous le régime démocratique et parlementaire — et il semble que la nature même de certaines nations lui soit fondamentalement opposée, — les pays de langue anglaise ont uniformément constaté qu'un tel gouvernement était le mieux adapté à la sauvegarde des libertés humaines. En d'autres termes, une démocratie politique pour l'Etat semble, pour ces pays, la forme de gouvernement la plus adaptée à l'idéal de la démocratie chrétienne pour la société en général.

En outre, l'institution concrète qu'est la démocratie américaine, dont l'esprit est exprimé dans notre constitution et se reflète dans les constitutions des divers Etats de l'Union, est l'expression de certains principes moraux profonds, principes qui ne rendent pas seulement un hommage extérieur à la dignité et la liberté de la personne humaine, mais qui la protègent et la confirment expressément, même si, dans la pratique, ils sont fréquemment négligés. Pour cette raison, il existe un lien intime, essentiel, entre l'idéal de la démocratie chrétienne, idéal applicable dans la chrétienté tout entière, et cette démocratie politique, moralement saine, qui est la forme de gouvernement de cette partie de la chrétienté que nous appelons l'Amérique.

Comme le Révérend Robert J. White, doyen de la Faculté de droit de l'Université catholique d'Amérique, le faisait observer récemment :

« L'Eglise, il est vrai, n'a traité aucune de ces protections légales particulières, *ex professo*, mais elle a défendu le principe de base de ces garanties : la dignité de l'individu. Et elle a tenu compte de ce principe dans plusieurs des plus importantes institutions humaines, qui tombent, dans une certaine mesure, sous la compétence et la juridiction de l'une ou l'autre de ces institutions, l'Eglise et la société civile, ou des deux à la fois.

S'il est assez facile de définir la démocratie chrétienne en termes généraux, comme nous venons de le faire, la difficulté réelle apparaît quand on aborde l'application de cette idée aux faits concrets et l'étude des problèmes philosophiques sous-jacents. La démocratie chrétienne, en tant que problème *pratique*, touche aux questions brûlantes, telles que la défense des classes moyennes, la montée du prolétariat, l'utilisation de la terre, la sauvegarde sociale de la famille, les conflits de races et la justice entre les races, le maintien des droits du citoyen, questions qui ont été et qui continuent d'être traitées habituellement dans *America* et d'autres périodiques catholiques. En tant que problème *théorique*, elle embrasse la question des rapports de la société et de l'individu, celle de l'Etat, de la personne humaine et finalement de la réalité elle-même. Un programme vaste, mais des plus féconds et nécessaires, s'offre à ceux qui vont se livrer à l'étude de la démocratie chrétienne.

[Traduit par M. F.]

---

(1) *Lettres apostoliques de Léon XIII*, édition Bonne Presse, t. II, p. 267.

Les forces militaires du monde

A la fin de 1937, d'après les données relatives à tous les pays du monde, la population totale du globe était d'environ 2 milliards 134 millions d'habitants.

Plus de la moitié de la population dans le monde vit en Asie, où l'Inde seule représente 391 millions d'individus et où la Chine a 450 millions d'habitants.

La population du Japon est de 72,023 millions, avec ses possessions elle dépasse 100 millions. Celle de l'U. R. S. S. est d'environ 178 millions.

L'Europe, l'U. R. S. S. non comprise, représente environ 397 millions, sur lesquels l'Allemagne, après les récentes modifications territoriales, compte près de 82 millions ; la Grande-Bretagne, 47 ; l'Italie, 43 ; la France, 42, et la Pologne, environ 35.

La population des Etats-Unis d'Amérique est de plus de 130 millions d'individus. Les Etats de l'Amérique du Sud comptent au total 89,9 millions dont le Brésil représente près de la moitié, soit 43,247 millions.

En voici la répartition d'après le *Bulletin mensuel de statistique* de la Société des Nations (novembre 1938):

	EN MILLIONS
Afrique	153,5
Amérique du Nord	141,2
Mexique, Amérique centrale et Antilles	39,8
Amérique du Sud	89,9
Asie	1 124
U. R. S. S.	178
Europe	396,9
Océanie	10,5
	2 134

Pour dresser le tableau ci-après, nous avons emprunté les chiffres de la population au *Bulletin mensuel de statistique* de la S. D. N. (novembre 1938), ceux de la superficie en kilomètres carrés et de quelques budgets des armements 1937-1938 à *l'Almanach de Gotha 1938;* ceux des forces militaires à *l'Action Catholique* de Québec (6. 11. 38).

Il ne sera pas inutile de faire remarquer que la Tchécoslovaquie a cédé à l'Allemagne, à la Hongrie et à la Pologne 40 700 kilomètres carrés et environ 4 800 000 habitants.

LOUIS MEYER.

PAYS	POPULATION (en milliers).	SUPERFICIE (kilom. carrés).	FORCES MILITAIRES		BUDGETS des armements (en millions).
			PAIX	GUERRE	
Albanie	1 003	27 538	14 000	100 000	9,650 (francs-or)
Allemagne	78 700 (1)	554 571 (7)	556 000	5 500 000	894,3 (reichsmarks) (12)
Belgique	8 361	30 507	72 000	700 000	8,859 (francs)
Bulgarie	6 319	103 146	60 000	500 000	1 730 (lévas)
Chine	450 000	11 140 000	1 400 000 (11)		392,450 ($ chinois)
Danemark	3 764	42 931	10 900	300 000	67,867 (couronnes)
Espagne (2)	24 849	505 720	130 000	2 500 000	694,3 (pesetas)
Esthonie	1 131	47 549	11 000	90 000	15,492 (couronnes)
États-Unis	130 085	9 389 923	178 000	10 000 000	993,2 (dollars)
Finlande	3 603	388 217	33 000	350 000	604 (marks)
France	41 894	550 986	485 000	4 200 000	18 227 (francs)
Grande-Bretagne	47 301	228 276	226 000	4 700 000	261,6 (livres)
Grèce	6 973	130 199	70 000	600 000	1 596 (drachmes)
Hollande	8 689	32 021	19 500	700 000	110,359 (florins)
Hongrie	9 035 (3)	93 073 (8)	35 000	800 000	110,082 (pengos)
Irlande	2 937	68 895	6 000	250 000	1,376 (livres)
Italie	43 269	310 190	260 000	4 000 000	5 950 (lires)
Japon	72 023	382 000	257 000	10 000 000	491,757 (yens)
Lettonie	1 971	65 791	25 000	170 000	41 434 (lats)
Lithuanie	2 550	55 670	22 000	225 000	50,980 (litas)
Norvège	2 907	322 681	10 000	150 000	44,839 (couronnes)
Pologne	34 534 (4)	388 634 (9)	266 000	3 000 000	768 (zlotys)
Portugal	7 301	89 060	26 000	600 000	721,453 (escudos)
Roumanie	19 646	295 049	305 000	1 900 000	4 912 (lei)
Suède	6 285	448 961	22 000	575 000	174,843 (couronnes)
Suisse	4 183	41 295	46 000	260 000	97,447 (francs)
Tchécoslovaquie	10 500 (5)	140 499 (10)	163 000	1 875 000	1 360 (couronnes)
Turquie	16 158 (6)	23 975	190 000	1 500 000	63,051 (livres)
U. R. S. S.	168 000	21 274 000	1 300 000	15 000 000	20 102,2 (roubles) (13)
Yougoslavie	15 400	249 468	124 000	1 000 000	2 459,166 (dinars)

(1) Compris 6 760 000 Autrichiens ; non compris environ 3 600 000 Tchécoslovaques annexés en octobre 1938. — (2) Chiffres de décembre 1935. — (3) Non compris un million de Tchécoslovaques annexés en novembre 1938. — (4) Non compris 230 000 Tchécoslovaques annexés en novembre 1938. — (5) Chiffres provisoires, compte tenu des cessions territoriales d'octobre et novembre 1938. — (6) Chiffres d'octobre 1935, y compris les territoires d'Asie. — (7) Compris 83 857 kilomètres carrés venant de l'Autriche ; non compris 8 200 kilomètres carrés venant de Tchécoslovaquie. — (8) Non compris 11 500 kilomètres carrés venant de Tchécoslovaquie. — (9) Non compris 1 000 kilomètres carrés venant de Tchécoslovaquie. — (10) Compris les territoires cédés à l'Allemagne, la Hongrie et la Pologne. — (11) Cf. *Larousse du XXe siècle*. — (12) Budget 1934-1935. — (13) Budget 1936-1937.

Atrocités nazies. Fièvre guerrière en Amérique

Y prépare-t-on une guerre contre l'Allemagne?

Du R. P. Paul L. Blakely, S. J., dans *America* (3. 12. 38) :

Au cours des récentes et dernières semaines, des manifestations de protestation ont eu lieu dans toutes les parties du pays contre le traitement inhumain infligé aux juifs par le gouvernement nazi criminel ou fou. Il serait peut-être plus exact d'écrire que ces meetings ont été « voulus ». Quel est le dessous de ce mouvement qui, pour le moment, commence à donner les prodromes d'une crise d'hystérie nationale ?

J'aimerais à penser que ce mouvement a sa source dans notre amour pour la liberté et qu'il devient une violente conflagration par le fait de notre indignation dès que nous sommes en présence d'un peuple livré sans défense à la merci de tyrans athées. Et cette explication apparaît bien la véritable, en partie du moins. Nous sommes, nous Américains, une nation au cœur compatissant. Quand un volcan de Sicile entre en éruption, une rivière de Chine sort de son lit, sur-le-champ nous recueillons des secours. C'est notre geste international le plus habituel. *Quae regio in terris nostri non plena laboris* peut être librement traduit : « Quelle est la partie de l'univers qui ne soit pleinement secourue par l'argent américain ? » Mais nous n'avons jamais eu beaucoup de mal à convertir l'argent étranger en dollars de chez nous avant de les employer à secourir les victimes des inondations de l'Ohio ou du Mississipi ou les affamés des territoires envahis par les sables.

Nous n'en reçûmes jamais.

Pour étayer une théorie économique, c'est par millions que nous égorgeons les porcelets et nous jetons au feu notre excédent de céréales pendant que des milliers d'hommes ont faim dans nos grandes villes. Mais nous avons toujours en abondance viande et pain pour les êtres affamés de l'étranger. Peut-être alors n'y a-t-il rien d'autre sous ces meetings de protestation qu'une charité invétérée, qui, dirigée par d'habiles propagandistes, a plus d'une fois fait de nous les nigauds du monde.

Mais cette théorie de charité, sans plus, n'est pas satisfaisante.

Des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants ont été mis à mort, au sud du Rio Grande, au cours d'une persécution sanglante qui a duré beaucoup d'années et dure encore. Ces faits-là ne nous donnèrent jamais de nuits d'insomnie. Lorsque l'ambassadeur des Etats-Unis approuva ouvertement un soi-disant système d'éducation qui n'a d'autre résultat que l'avilissement moral des écoliers mexicains, il ne se trouva personne qui songeât à le rappeler à Washington pour le sommer de s'expliquer.

En Espagne, on assassina plus de 14 000 prêtres et religieuses. Ces victimes furent froidement abattues par un gouvernement qui avait fait table rase de la liberté politique et religieuse, abattues avec des raffinements horribles tels que l'Allemagne et même la Russie soviétique n'osèrent point les employer. Notre réaction en présence de ce carnage s'extériorisa en meetings publics d'approbation. On organisa des collectes, même dans les immeubles gouvernementaux à Washington, en faveur de l'abominable gouvernement rouge, lui fournissant ainsi des fonds pour que « les gouvernementaux » pussent faire des achats plus importants de munitions aux Etats-Unis et par là affermir solidement un régime communiste pour qui le nom de Dieu est anathème. De ces groupes beaucoup aujourd'hui prennent une part prépondérante à l'organisation de meetings publics de protestation à l'encontre de l'infâme conduite du gouvernement nazi.

Mais le peuple américain, il faut le dire, n'a jamais eu la chance d'être amplement informé des cruautés perpétrées au Mexique et en Espagne. Dans une grande mesure, c'est vrai, encore que ce soit faux pour certains groupes américains qui apportèrent leur appui à ces forbans mexicains et espagnols. Beaucoup surent que les gouvernements de ces pays étaient aussi antireligieux que celui d'Hitler. Et voilà pourquoi ils les soutenaient. Mais il est vrai que la presse américaine fit tout ce qu'elle put pour cacher ou gazer les forfaits espagnols et mexicains. Elle n'aurait guère mieux réussi si tous les journaux avaient réalisé l'officielle conjuration du silence.

Aujourd'hui, nous le notons, le contraste est manifeste dans les reportages radiophoniques sur les persécutions juives en Allemagne. Le contraste est indéniable et nous avons le droit d'en demander le pourquoi.

Je crois avoir trouvé une réponse, me semble-t-il, dans la lettre que m'adressait ces jours-ci un historien connu du Middle West : « A mon sens, écrit-il, beaucoup de ce remue-ménage est propagande menée pour nous préparer à une guerre avec l'Allemagne. On ne nous demandera pas d'y prendre part comme allié encore que ce ne soit pas invraisemblable. Nous y tiendrons notre rôle en qualité de pourvoyeurs financiers — avec d'autres titres encore naturellement — des ennemis européens de l'Allemagne. »

Cette opinion est-elle si éloignée de la vérité des faits ? Examinons-en quelques-uns. Deux nations européennes au moins se préparent à une campagne contre l'Allemagne.

Sous l'actuelle législation ni l'une ni l'autre, ne peuvent faire d'emprunt aux Etats-Unis, ce qui revient à dire qu'elles ne peuvent en contracter nulle part. Une campagne pour « l'humanité » (vous souvenez-vous de 1914-1917 ?) peut servir à créer une demande d'abrogation de la loi Johnson. Cette abrogation — toutes les autres conséquences mises à part — garantira bel et bien le succès de la guerre des ennemis de l'Allemagne.

En persécutant juifs et catholiques, l'Allemagne s'est montrée d'une cruauté effroyable. Mais il n'y a pas là de raison pour déclencher une campagne contre l'Allemagne ou pour l'appuyer. Nous fûmes entraînés un jour dans une guerre pour assurer le salut de la démocratie, et les tristes résultats sont toujours avec nous. L'un de ces résultats c'est la venue au pouvoir en Europe de gouvernements totalitaires. Nous répétons aujourd'hui ce que nous écrivions il y a huit jours : Gardons nos cœurs chauds, gardons nos têtes froides, sinon nous risquons d'être entraînés dans une guerre qui n'apportera au monde que désastres nouveaux.

[Traduit par J. Swift.]

L'aventure américaine

Allocution de M. Francis B. Sayre, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'Intérieur, prononcée au Congrès annuel de l'Association des professeurs de l'Ohio Nord-Est, à Cleveland, Ohio, le 29 octobre 1938.

C'est pour moi une joie d'être parmi vous et de prendre part à ce grand meeting. Durant ces journées émouvantes que nous vivons, il me semble que de plus en plus nombreux sont parmi nous ceux qui méditent sur ce que représente pour nous le fait d'être Américains, et c'est précisément de l'Amérique que je veux vous parler ce matin.

Nous sommes à une heure où la peur étreint les hommes timorés. La jeunesse est désorientée, elle ne sait de quel côté se tourner. C'est le moment pour les forts, pour les courageux, d'engager un nouveau corps à corps avec la vie.

On n'obtiendra jamais la sécurité pour l'humanité ni une paix durable pour le monde par le seul fait de les souhaiter. Le triomphe du bien ne s'acquiert pas dans une indolente inaction. Le bien est vainqueur, quand des hommes et des femmes, guidés par son attrait éternel, luttent courageusement pour lui et en font la règle de leurs propres vies.

Dans une période semblable à celle que nous traversons actuellement, nous avons peut-être plus de raisons que jamais de nous réjouir d'être Américains. Nous bénéficions d'un immense héritage. Mais pour être dignes du nom d'Américains il nous faut, comme nos pères, être prêts à défendre et à préserver le grand idéal pour lequel ils ont combattu. Et dans cette lutte pour son intégrité, la prochaine décade s'annonce aussi cruciale que fut l'année 1776. Si nous restons fidèles à cet idéal, inutile d'avoir peur. Il a permis de bâtir ce grand pays. Il a fait ses preuves ; c'est un idéal conquérant.

La grande expérience américaine.

Ses principes fondamentaux (1).

La fondation des Etats-Unis d'Amérique marque une époque dans l'histoire des peuples. Elle s'est opérée au nom de cette conception hardie qu'un gouvernement, formé et contrôlé par les gouvernés et subordonné aux droits et aux libertés de l'homme, est possible et viable. Cette conception se signale par sa noblesse, dans l'histoire humaine. Mais souvenons-nous que sa réussite ou son échec ultérieurs dépendent, pour une grande part, de la foi qui animera notre génération et la génération qui monte.

Quels furent les principes fondamentaux sur lesquels repose la grande expérience américaine ?

Je crois qu'on peut les ramener brièvement à trois :

Premièrement, foi en la liberté individuelle, fondée sur la certitude que la valeur suprême, en ce monde, est la personne humaine.

Deuxièmement, foi en la démocratie, c'est-à-dire dans le gouvernement du peuple par le peuple et dans le principe d'égalité des droits pour tous.

Troisièmement, foi en la paternité humaine, en la paternité divine. Ces hommes croyaient en l'homme et ils croyaient en Dieu.

Pour ce *credo* fondamental, indiscutable à leurs yeux, ils étaient prêts à verser leur sang. Il représente d'ailleurs la substance même de notre Constitution. C'est sur ces bases que furent construites nos institutions nationales, nos traditions, nos lois et jusqu'à notre mode de penser.

Au XVIIIe siècle, cette conception de gouvernement et cette notion de la suprématie des droits humains sur l'Etat lui-même séduisaient tous les peuples. La France s'en saisit et la lança comme un défi au monde, sous la formule « Liberté, Egalité, Fraternité », mots nouveaux exprimant des principes fondamentaux identiques. Ce rêve était de ceux que le monde ne devait pas oublier. Mais il revenait au génie des Américains d'exprimer ces idées nouvelles et passionnantes sous la forme d'un gouvernement qui, pendant plus de cent cinquante ans, a grandi paisiblement en force et en puissance.

Des périodes de tension et de crise ont maintes et maintes fois prouvé la vitalité d'un tel gouvernement. Ces difficultés ont atteint leur point culminant au XVIIIe siècle lors de la grande guerre civile.

Aujourd'hui un danger plus subtil nous menace. Chacun de ces trois principes fondamentaux est soumis à une attaque d'une violence terrifiante. Résisteront-ils ? Oserons-nous conserver à l'Amérique de demain les mêmes bases ?

Voilà des questions qu'il est impossible de traiter à la légère.

Essayons d'exposer le problème en termes très simples sans toutefois tomber dans l'écueil de la simplification exagérée.

La liberté individuelle et les droits de l'homme.

Prenons le problème de la liberté individuelle. Jusqu'au jour où l'Amérique l'a mis en doute, c'était un principe universellement accepté que les hommes étaient les sujets et, en un certain sens, la propriété de leurs souverains, chargés par Dieu même de les gouverner. Les colons américains, partisans de la philosophie du XVIIIe siècle, osèrent se rebeller contre cette thèse et défendre la suprématie des droits humains. Ecoutez ces mots enflammés de notre déclaration d'indépendance : « Nous tenons ces vérités pour évidentes, que tous les hommes... sont dotés par leur Créateur de certains droits inaliénables ; que parmi ces droits figurent la vie, la liberté et la recherche du bonheur ; que pour préserver ces droits, des gouvernements sont institués, parmi les hommes, puisant leur juste pouvoir dans le consentement des gouvernés ; que toutes les fois qu'une forme de gouvernement met en péril ces principes, c'est le droit du peuple de la modifier ou de l'abolir. » Audacieuses paroles que celles-là !

Correspondent-elles à la vérité ?

C'est une grave question.

Poussées jusqu'à leurs conséquences extrêmes, elles comportent un réel danger. La recherche du bonheur peut mener à tous les désordres sociaux qui ont leur source dans l'égoïsme, à la destruction de la vie de famille, aux luttes économiques, à la violence, à une licence effrénée.

D'autre part, de grands empires dans le passé se sont construits sur la négation de la liberté individuelle. L'esclavage a donné naissance aux Pyramides et à maints puissants travaux humains.

---

(1) Les sous-titres ont été ajoutés par *la Documentation Catholique.*

L'embrigadement qui s'obtient par la suppression des droits individuels peut fournir une puissance énorme.

Cependant, après tout, aussi longtemps que des êtres humains seront humains, leur existence requerra certaines exigences fondamentales, dont finalement il faudra tenir compte. L'esclavage et tous les autres systèmes qui méconnaissent les droits de la personne humaine se sont effondrés avec le temps.

La valeur de la personne humaine est plus précieuse qu'aucune entreprise matérielle née de sa méconnaissance. Les systèmes durables sont ceux qui protègent la personne humaine et les valeurs humaines. Les formes durables de gouvernement sont celles qui reconnaissent et protègent les droits humains individuels, celles qui cherchent à rendre la vie humaine plus riche et non pas à pratiquer l'élevage du bétail humain pour des fins politiques.

Votre position dans ce débat, quelle est-elle ? Dans les luttes passionnées de cette humanité, souvent ignorante et inerte, souvent turbulente et parfois sauvage, votre cœur est-il du côté des droits et des libertés humaines ? Etes-vous foncièrement partisans de la méthode qui consiste à embrigader les masses et à concentrer le pouvoir entre les mains d'un petit nombre, ou bien, au contraire, préférez-vous chercher un accroissement de vie et de liberté pour les myriades d'êtres, hommes et femmes, qui portent les fardeaux humains ? Partagez-vous sincèrement la foi de ceux qui présidèrent à l'expérience américaine ? Dans les moments graves, garderez-vous cette foi, quelle que soit la force de l'épreuve ?

La démocratie.

Croyez-vous inébranlablement en la démocratie ?

Après de longs siècles de tyrannie arbitraire et de cruelle indifférence à l'égard des « gens du peuple », un gouvernement se fonda, dans la lointaine Amérique, un gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple, reposant sur la croyance que l'Etat peut et doit agir avec le consentement des citoyens, par l'intermédiaire de leurs représentants. C'était une aventure audacieuse, que seule explique la foi passionnée du XVIIIe siècle en la démocratie, considérée comme une panacée universelle à tous les maux politiques. Les philosophes de cette époque croyaient que *vox populi* est synonyme de *vox Dei*.

Aujourd'hui, nous savons que ce n'est pas absolument vrai. Abraham Lincoln admettait déjà qu' « il est possible de duper complètement le peuple quelquefois ». Et depuis ce jour, avec le développement de la radio et les puissantes méthodes modernes de la propagande, avec le contrôle du gouvernement, dans de nombreux pays, sur la radio et la presse, nous savons bien, si nous sommes sincères avec nous-mêmes, que l'opinion publique repose souvent sur le mensonge ou l'erreur.

De plus, gouverner, dans nos temps modernes, est devenu une tâche infiniment compliquée, une tâche pour des experts d'une habileté consommée. Andrew Jackson serait-il capable, avec toute son ardeur enflammée et sa foi passionnée dans les droits du peuple, de résoudre au moyen d'une organisation aussi simple que celle de son temps les problèmes économiques et administratifs si compliqués d'aujourd'hui, de façon à apporter pratiquement au peuple, dont il s'était fait le champion, une vie plus riche et une juste protection contre les quémandeurs de privilèges ?

Néanmoins, la démocratie, en dernière analyse, possède un dynamisme intime, dont aucune autre forme de gouvernement ne jouira jamais. Elle repose toujours, en effet, sur le consentement du peuple ; la majorité du peuple cherchera donc toujours à la défendre. Tant que le gouvernement se conformera aux désirs profonds des majorités populaires, il possédera une force intime d'une valeur incalculable.

Que les vicissitudes du monde n'ébranlent donc pas votre foi en la démocratie.

Permettez-moi de vous poser cette question : « En échange de la démocratie, quel régime accepterions-nous, nous Américains ? J'ai la conviction profonde qu'un gouvernement démocratique, aussi longtemps qu'il reste véritablement un gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple, survivra longtemps après la disparition de toutes les autres formes de gouvernement.

Pour vous, professeurs, j'ai à peine besoin d'ajouter qu'un gouvernement qui repose sur le consentement du peuple rend essentiellement urgente l'éducation du peuple sur tous problèmes publics. Puisqu'elle ne peut effectivement fonctionner sans elles, la démocratie stimule les fonctions éducatrices. L'autocratie va dans le sens opposé.

Finalement, êtes-vous partisans d'un gouvernement autoritaire et rigide, qui peut paraître plus efficace et moins coûteux, ou bien placez-vous votre foi suprême en un gouvernement du peuple, contrôlé par les désirs populaires et bâti sur son consentement et sur le lent processus de l'éducation ? Plus simplement, avez-vous une foi immuable en l'humanité ?

L'avenir de l'expérience américaine dépend de la réponse qu'apporteront les générations qui montent à cette grave question.

Le christianisme.

Le troisième principe fondamental, sur lequel reposa la grande expérience américaine, est intimement lié aux deux autres. La foi en la liberté individuelle et en les droits de l'homme, la foi en la démocratie ne peuvent subsister sans la foi en la noblesse de l'âme humaine, au lent progrès ascendant de l'humanité, au triomphe final du bien. La foi en l'homme finalement repose sur la foi en Dieu. Quiconque perd la foi en Dieu devient fatalement la proie du découragement, du cynisme et du pessimisme le plus noir ; il finit inévitablement par perdre la foi en l'humanité. Il était donc parfaitement logique que l'expérience américaine eût pour base une foi inébranlable en Dieu.

Il est vrai que certains des auteurs de la Constitution s'étaient départis d'une croyance religieuse orthodoxe. Néanmoins, la grande majorité d'entre eux s'appuyaient sur la croyance fondamentale au triomphe final du bien et à la souveraineté de Dieu.

Avaient-ils tort ? Beaucoup de gens le prétendent aujourd'hui. La théologie du XVIIIe siècle, avec sa crainte de l'enfer, ses dogmes fondamentaux et la belle harmonie de ses constructions théologiques est rejetée. Notre siècle est éminemment pratique, et nous croyons aux choses qui se voient et se touchent. Notre civilisation moderne est bâtie sur le matérialisme, elle se fonde sur la recherche des réalités tangibles. La force et la puissance sont l'objet de nos désirs.

La poursuite des résultats pratiques, opposée aux constructions nébuleuses du passé, me paraît d'ailleurs parfaitement raisonnable.

Néanmoins, la réalisation d'un nouveau monde, tel qu'il fut envisagé par les créateurs de l'Amérique,

requiert autre chose qu'une simple philosophie politique et sociale. Cette philosophie-là s'avère insuffisante. Les hommes s'apercevront finalement que c'est pure folie que d'essayer de bâtir une civilisation sur le matérialisme et la force brutale ; ils s'apercevront un jour, peut-être après de dures souffrances, que les valeurs durables dont l'humanité ne peut se passer prennent leur source dans la compréhension, l'amour et le renoncement. Et cette constatation implique le retour aux principes essentiels du christianisme.

Pour bâtir une civilisation qui dure, qui donne des résultats vraiment pratiques dans le domaine des valeurs indispensables à l'humanité, il faut nous tourner, pour acquérir l'expérience nécessaire, vers un chef qui, par les résultats obtenus, a prouvé sa puissance sur la vie, qui, par sa puissance sur les hommes, a prouvé sa profonde compréhension de la nature humaine et de la manière de satisfaire ses besoins impérieux.

Un tel chef, il n'en existe qu'un seul. D'autres ont passé, qui ont connu un moment le pouvoir, d'autres aussi qui ont aimé l'humanité. Mais leurs enseignements ont été limités, dans le temps et dans l'espace. Seul, Jésus-Christ le Galiléen a creusé assez profondément pour apporter un ensemble d'enseignements qui portent le sceau de la perfection, pour tous les temps et pour toutes les races. Par la force avec laquelle il saisit les âmes, par la puissance avec laquelle il agit aujourd'hui comme hier sur les destinées humaines, par l'attrait unique de ses enseignements incomparables, Jésus-Christ demeure aujourd'hui unique, sans pareil. C'est vers lui qu'il faut nous tourner, si nous voulons bâtir une œuvre durable.

Il ne s'agit pas là de théologie ni de mystique. Il ne s'agit ni d'une question intéressant uniquement l'Eglise et des ministres du culte ni d'un problème sentimental. Il s'agit d'une œuvre dont l'accomplissement exige des hommes et des femmes à l'âme trempée, prêts à livrer un véritable corps à corps aux dures réalités de l'existence.

Les auteurs de notre Constitution avaient raison. La liberté humaine et la démocratie ne suffisent pas à constituer les fondements d'un gouvernement, il faut quelque chose de plus. Il faut nécessairement la foi aux grands principes de la religion chrétienne.

Où donc les hommes prendront-ils aujourd'hui la force de mener à bien une tâche qui, au fond, nécessite avant tout des qualités de chef ? Nul chef, dans l'histoire, n'a engendré une puissance de résurrection comparable à celle du Christ. Une génération qui aspire à un dynamisme irrésistible doit se tourner vers le Christ.

Nous avons vécu, au cours des dernières semaines, l'une des plus terribles crises de l'histoire. Tout est mouvant, autour de nous. Dans ce bouleversement de la pensée et de la vie, de quel côté nous tournerons-nous ?

Pour ma part, la réponse est évidente. La liberté humaine, la démocratie et le christianisme sont les trois forces les plus constructives que le monde connaisse. Ce sont elles qui, pour une large part, ont aidé à la grandeur de notre pays. Chacune d'elles possède une force intime qui la rend invincible, aujourd'hui et à jamais.

Lorsque nous tournons notre regard en arrière, vers l'œuvre accomplie par ces admirables créateurs de l'Amérique, il y a cent cinquante ans, la noblesse et la grandeur de leurs conceptions hardies ne peuvent nous échapper. Ce qu'ils avaient en vue, c'était un monde nouveau, bâti sur des principes foncièrement nouveaux, des principes d'un idéalisme tel que personne n'avait jamais encore osé les mettre à exécution, et pourtant, à leur avis, c'étaient des principes solides, éminemment appliquables.

Nous savons que ces hommes ont réalisé autre chose qu'un rêve. Que leur réalisation a enthousiasmé le monde et en a altéré profondément l'histoire. Ils ont créé une nation qui a fini par surpasser toutes les autres en dynamisme et puissance. Ils ont créé un système de gouvernement qui, depuis plus de cent cinquante ans, a facilité le progrès d'une civilisation continuellement en marche.

Si l'Amérique veut continuer à être le Nouveau Monde, sur lequel reposent les espoirs de millions d'hommes, c'est votre impérieux devoir à vous, professeurs, d'implanter et de cultiver, dans le cœur de la génération qui monte, une foi inébranlable en la liberté humaine, en la démocratie, en les grands principes enseignés par le Christ. Que Dieu vous accorde, ainsi qu'à ceux dont vous façonnez les esprits, de garder la foi qui animait les créateurs de l'Amérique, en l'an 1776 !

[Traduit par M. F.]

La guerre civile en Espagne

Une opinion américaine

Texte de l'allocution radiodiffusée prononcée par M. William F. Montavon au poste de radiodiffusion W. J. S. V. (Etats-Unis), le 24 septembre 1938 :

Me trouvant en Espagne en 1931, comme envoyé spécial de la Presse catholique des Etats-Unis, je vis l'éclosion de la République espagnole. Toute ma vie j'ai suivi et étudié avec beaucoup d'intérêt la vie politique de l'Espagne. En tant qu'Américain je fus heureux et même enchanté de voir, en 1931, une forte majorité d'Espagnols accepter, en toute bonne foi, la République. Le gouvernement promit solennellement que la nouvelle Constitution donnerait au pays un gouvernement libéral et représentatif. On nomma une Commission pour rédiger cette Constitution. Le peuple espagnol crut à ces promesses.

Aujourd'hui ma joie fait place à la tristesse. Non seulement les espérances de ce peuple sont anéanties, sa foi trompée, sa confiance trahie, mais la République espagnole a été livrée aux mains de ses ennemis.

La République espagnole a trahi la démocratie [1].

Des voix doucereuses se lamentent à la radio sur le péril que court la démocratie en Espagne. Elles implorent le secours de notre pays en sa faveur. Elles semblent abreuvées, enivrées de belles paroles.

(1) Les sous-titres ont été ajoutés par *la Documentation Catholique*

Dans leur exaltation, elles déforment les faits, ignorent la vérité. Esclaves d'évocations idéologiques, aveugles aux réalités, elles veulent entraîner le pays, comme les communistes ont mené les paysans espagnols, dans une guerre sainte, alors que ce dont les hommes ont besoin en réalité, c'est de pain. Ces voix veulent nous faire croire qu'il suffirait de pacifier l'Espagne, sous l'égide de Staline, pour que refleurisse dans ce pays la liberté, pour que chaque ouvrier espagnol soit libre d'entendre la messe, d'élever ses enfants à sa guise. Elles oublient l'expérience de l'ouvrier russe.

Une de ces voix appartient à un membre du clergé qui, par l'intermédiaire de ce microphone, fit récemment appel à vous en faveur d'une souscription destinée à secourir les non-combattants de l'Espagne rouge. Il fit le procès des nationaux et attribua aux gouvernementaux le titre de champions de la liberté. Cet orateur donna sa bénédiction au « Comité nord-américain pour la démocratie espagnole ». Browder, lui aussi, donna sa bénédiction à ce Comité. Dans son discours de Madison Square Garden, le jour de la fête de Lénine, en 1937, il dépeignit ce Comité comme un organisme représentant « le programme immédiat du Front populaire en Amérique » et ajouta que « la lutte pour le Front populaire, dans toutes ses manifestations, est la lutte pour les principes de Marx, Engels, Lénine et Staline ».

Le peuple d'Espagne s'est révolté. Je n'ai aucun parti pris contre un peuple qui se révolte. Mais ce que je ne puis souffrir, c'est de voir exploiter la misère et la souffrance du peuple. Ce que je souhaite uniquement, c'est le bien général des Espagnols.

Trahissant les serments solennellement prononcés en 1931, les Cortès constitutionnelles de l'Espagne firent venir de Moscou des hommes entraînés à l'art de la révolution. Ils annulèrent la Constitution rédigée par des Espagnols sincères. Sous couvert d'une loi infâme, destinée à défendre la République, ils imposèrent au pays une Constitution destinée à asservir les minorités sous la tutelle de la majorité. Ainsi, par son premier acte, la République espagnole trahissait la démocratie.

Quand, comment le communisme fit-il sa première apparition en Espagne ? Il est évident qu'à mesure que la monarchie s'affaiblissait en Espagne, à partir du soulèvement bolchevique de 1905, la propagande russe dans ce pays s'intensifia. Trotsky lui-même écrivit deux brochures : *la Révolution en Espagne*, avant la République, et *la Révolution espagnole en danger*, peu de temps après. Des articles suivirent, à mesure que les événements se déroulaient. L'actuelle désunion qui règne à Barcelone résulte du récent effort fait pour substituer Trotsky à Lénine.

En avril 1931, le pays, d'une manière générale, accepta en toute sincérité la République.

Aux premières élections générales, deux ou trois députés communistes seulement furent élus — combien de fois nous a-t-on répété cela pour calmer nos frayeurs ! Il est dans la nature même du communisme de s'appuyer non pas sur une masse d'adhérents, mais sur un petit groupe d'hommes susceptibles de jouer, dans l'obscurité, le rôle du haut commandement, de l'état-major général de la révolution. Or, le jour où trois cents colonnes de fumée s'élevèrent dans le ciel des églises en flammes, dans toutes les villes d'Espagne, sans aucune hostilité préliminaire et sans aucune provocation, forfait accompli avec une habileté tactique totalement inconnue du peuple espagnol, il ne resta plus aucun doute sur l'existence d'une organisation étrangère qui venait de déclencher brutalement sa première attaque.

La propagande, quoique sournoise, avait été considérable. Les libéraux, qui avaient soutenu la République, déçus, commencèrent à se retirer. Une minorité, constituée en grande partie de catholiques, resta par patriotisme loyale à l'égard de la République. Fidèles à la démocratie, ces hommes résolurent, en restant dans le cadre de la Constitution républicaine, d'employer tous les moyens pour provoquer des amendements constitutionnels qui sauvegarderaient les droits du citoyen.

Les extrémistes se moquèrent alors de ceux qui luttaient pour sauver la République uniquement en élargissant ses bases, dans un esprit généreux. Aujourd'hui, ces mêmes extrémistes, sommés par leurs partisans de rendre des comptes, font appel à un secours étranger, feignant de témoigner un vif respect pour toutes les choses qu'en fait ils ne respectent nullement, y compris la religion.

Le putsch de 1934.

Depuis le jour où apparurent dans le ciel les trois cents panaches de fumée, le caractère communiste de l'agitation devint plus prononcé. Il y eut des désordres continuels, des grèves révolutionnaires sans cause, des incendies de couvents, des persécutions religieuses ; les libéraux furent exclus du pouvoir sous prétexte qu'ils avaient refusé de se prêter à la lutte des classes et les gens de droite persécutés.

Par mesure de protestation, les Espagnols, aux élections de 1933, donnèrent la victoire aux nationaux. Ce fut l'occasion du putsch révolutionnaire par lequel les extrémistes s'emparèrent du pouvoir en 1934. De nouveau ils trahissaient la démocratie. Beaucoup trop de gens parmi ceux qui discutent du problème espagnol aujourd'hui ont oublié cela. Ils ignorent jusqu'aux faits essentiels de la récente histoire d'Espagne.

Ceux qui gouvernent aujourd'hui à Barcelone, Valence et Madrid et qui s'intitulent loyalistes sont les rebelles de 1934. L'hypocrisie de ces hommes est stupéfiante. En 1934, ils firent une révolution contre des élections parfaitement légales. Et aujourd'hui ils cherchent un appui à l'étranger, parce qu'une partie de la nation s'est élevée contre le Front populaire.

La guerre d'Espagne est une lutte entre le communisme et l'anticommunisme.

Depuis le début, la bataille s'est livrée entre le communisme et l'anticommuniste. La victoire des rouges en Espagne, au dire des théoriciens de la propagande russe, déterminerait, pour des raisons géographiques et raciales, la rapide conversion de la plus grande partie de l'Amérique latine au communisme. Pour nous, cette considération est capitale.

Immédiatement après le déchaînement de la guerre civile, en 1936, l'Internationale communiste fit appel à tous les communistes du monde, pour les pousser à s'engager chez les gouvernementaux, et à toutes les agences connues pour leur bienveillance à l'égard du communisme, pour financer des expéditions de secours. Pourquoi sont-ils si nombreux ceux qui souillent de la fange partisane le pur visage de la charité ? En 1936, les rouges vendirent la démocratie à Staline, en échange de son secours, quand ils permirent à l'ambassadeur Rosenberg de prescrire la nomination du cabinet Largo Caballero, favorable à la guerre.

Sir Anthony Eden, si peu suspect de partialité pourtant, a manifesté au monde le caractère moscoutaire du mouvement rouge d'Espagne. Personne ne peut de bonne foi se méprendre sur la nature du problème. La charité chrétienne m'empêche de refuser mon respect à l'homme capable de soutenir sincèrement ce mouvement ou de sympathiser avec lui, parce qu'il est persuadé que le salut de l'Espagne et du monde réside dans le communisme. Ce que je ne puis admettre, c'est que cet appui et cette sympathie puissent aujourd'hui reposer sur l'amour de la liberté, de la paix sociale, de la démocratie, du respect de la liberté de conscience ou de quelque autre idéal généreux. Ces choses-là n'ont pas place dans un Etat bolchevique.

En 1931, ce grand libéral que fut le cardinal-archevêque de Tarragone supplia les Cortès d'établir la République sur une base élargie de représentation. Aujourd'hui, je répète cet appel.

De longues années de lutte commune ne sont pas parvenues à souder spirituellement les minorités opposées de Barcelone.

Le communisme rejette le mode représentatif. La théorie essentielle du communisme est la souveraineté absolue de la majorité, y compris le droit de supprimer toute opposition. Ramon Martinez Pena, héros de la rébellion de 1934, ministre de la Justice dans l'actuel gouvernement de Barcelone, confirmait il y a quelques jours cette doctrine de son gouvernement, au cours d'un discours prononcé devant le Congrès mexicain où il siégeait à titre de délégué officiel de son gouvernement. « Aucune pitié pour l'opposition », disait-il aux Mexicains. Il est évident aujourd'hui que la victoire des rouges n'amènerait pas un gouvernement représentatif, mais serait une cause de luttes renouvelées.

Le plan des droites, pour une réorganisation de la société sur la base du travail, sous la protection d'un Etat national fort, va nettement dans le sens de la démocratie représentative.

La fidélité à notre propre système constitutionnel, représentatif, nous donne le droit d'apporter notre appui moral à une semblable forme de gouvernement en Espagne.

[Traduit par M. F.]

Le Commissariat des Cultes chez les gouvernementaux

De *la Semaine religieuse de Nice* (25. 12. 38), sous le titre « El comisariado de cultos » :

Ce « Commissariat des cultes » est la dernière trouvaille des « gouvernementaux » espagnols pour prendre figure d'Etat normal devant l'Europe. L'avant-dernière avait été, on s'en souvient, cette mirifique déclaration de liberté du culte catholique « public et semi-public », que les agences, toujours dociles à qui les paye, se dépêchèrent de faire voler aux quatre coins du monde, et à qui les journaux firent un sort dans leurs colonnes.

La création du Commissariat s'accompagne, à Barcelone, d'un essai de réhabilitation. Comme ils ne peuvent tout de même pas accuser une quinzaine de milliers de prêtres et une bonne douzaine d'évêques et quelques centaines de milliers de catholiques de s'être eux-mêmes tués et suppliciés, les communistes évoquent bien toutes ces horreurs, mais c'est, non pour battre leur coulpe, mais pour les minimiser, par toutes sortes d'ingénieuses litotes, et surtout pour en rejeter la responsabilité sur leurs victimes, et, particulièrement, sur l'Eglise.

C'est elle seule, en effet, à les en croire, la responsable des *trastornos* ou bouleversements que nous connaissons, disent-ils. Elle est sortie, s'écrient-ils d'une voix indignée, du cercle de ses devoirs et a fait cause commune avec les « rebelles ». Elle s'est mêlée de politique. Comme on le voit, ces gens n'inventent rien. Ils reprennent le vocabulaire du combisme qui est celui, de nos jours, d'Hitler, en Allemagne et en Autriche. Leurs reproches ne sont pas fondés. La déclaration collective de l'épiscopat espagnol qu'à peu près seul de tous les périodiques français, la *Semaine religieuse de Nice* a publiée intégralement (1), en a fait, d'avance, justice. C'est avec un soin méticuleux que le clergé espagnol s'était tenu à l'écart des luttes des partis. Et beaucoup de catholiques avaient réglé leur conduite sur la sienne, quand ils n'avaient pas, par faiblesse intellectuelle ou par simple fatuité, fleureté avec les partis de la révolution.

Mais, à supposer que vraiment l'Eglise espagnole se fût occupée des intérêts politiques de la nation, était-ce une raison pour éventrer les prêtres, commettre toutes les infamies du plus ignoble des sadismes, incendier les églises après les avoir souillées, tuer pour le port d'une médaille ou à cause d'un objet de piété trouvé dans un appartement ?

Et c'est maintenant, alors que presque toutes les églises des régions soumises à la faucille et au marteau ont été incendiées, que les restantes sont dévastées, que presque tous les prêtres ont été assassinés, c'est maintenant que les communistes d'au delà des Pyrénées viennent annoncer, sans rire, que leur Commissariat des cultes va fonder une politique de fidélité au Concordat et restaurer « la glorieuse tradition espagnole de tolérance » !

Ils peuvent bien encore, avec une risible grandiloquence, offrir « leurs foyers en ruines » comme un abri à la foi que persécute le racisme germanique, personne ne les prendra au sérieux. Pas plus que lorsque, pour expliquer leur revirement, ils nous disent qu'à Léningrad le musée des sans-Dieu a été transformé en musée religieux. (*La Vanguardia* de Barcelone, numéro du 15 décembre.)

Aussi bien, le commentaire le plus pertinent sur la création du fameux Commissariat se trouve-t-il dans l'*Osservatore Romano* :

« Ce mot, écrit l'organe du Vatican, est une révélation, non pas parce qu'il nous apprend quelque chose de nouveau au sujet du manque de liberté qui caractérisait la situation jusqu'à ce jour, mais parce qu'il constitue une précieuse révélation de la part de ceux qui, depuis un an, ne cessaient de proclamer que la liberté des cultes était entière en Espagne rouge, même lorsque, à Barcelone, il n'y avait qu'une messe dans la chapelle ouverte exclusivement aux Basques. »

Ajoutons, si « exclusivement » que des gardes armés en interdisaient l'entrée à quiconque n'était pas Basque. Création *in extremis* d'un gouvernement aux abois, le *Comisariado de cultos* ne donnera pas beaucoup de travail aux doux *pistoleros* qui en assureront les services.

(1) Cf. *D. C.*, t. 38, col. 291-310.

Les victimes civiles des bombardements

Voici un état des victimes causées par les bombardements aériens parmi les populations civiles espagnoles.

Le total des victimes causées par les bombardements des gouvernementaux, depuis le commencement de la guerre jusqu'au 1er juin 1938, était, selon les renseignements officiels de l'état-major de l'air (7e section), de : **18 805.**

Le total des victimes causées par les bombardements des franquistes serait de : **16 014.**

Dans les deux tableaux qui suivent — Tableau des bombardements rouges et Tableau des bombardements franquistes — le lecteur trouvera les statistiques des localités bombardées et des victimes civiles des bombardements. Ces chiffres ont été communiqués par l'Ordre national *à* l'Officier de réserve *(organe de l'Union nationale des officiers de réserve de France), qui les a reproduits dans son numéro de décembre 1938.*

I. Bombardements rouges.

RÉGIONS	Nombre de bombardements.	Villes bombardées.	Nombre de victimes.
Asturies	327	11	9 024
Santander	1	1	14
Palencia	15	9	99
Burgos	12	7	79
Soria	21	6	27
Logrono	6	3	19
Pays basque	90	38	329
Navarre	10	8	202
Huesca	163	7	3 871
Lerida	7	5	196
Léon	7	1	
Valladolid	20	7	412
Ségovie	28	21	82
Avila	29	10	73
Salamanque	13	9	109
Caceres	215	7	217
La Corogne	6	2	30
Badajoz	13	8	80
Saragosse	241	48	598
Teruel	256	16	460
Castellón	6	4	37
Guadalajara	83	18	282
Madrid	36	13	78
Tolède	57	22	215
Séville	51	6	223
Cadix	10	3	78
Malaga	51	18	154
Cordoue	125	26	475
Jaen	5	2	61
Grenade	121	20	480
Baléares	44	12	450
Maroc	22	5	348
TOTAL	2 091	373	18 805

II. Bombardements franquistes.

RÉGIONS	Nombre de bombardements.	Villes bombardées.	Nombre de victimes.
Pontevedra	4	4	19
Orense	8	3	27
La Corogne	31	9	84
Lugo	7	3	11
Oviedo	62	22	215
Léon	41	21	163
Santander	59	3	152
Zamora	6	3	19
Palencia	8	7	21
Valladolid	7	7	314
Burgos	1	1	7
Logrono	2	3	6
Pampelune	0	0	0
Bilbao	71	5	2 352
Gerone	51	11	183
Huesca	38	7	1 967
Barcelone	97	16	2 282
Lerida	46	5	302
Tarragone	62	14	230
Saragosse	3	2	31
Soria	9	7	24
Castellon	38	4	237
Teruel	71	16	920
Guadalajara	83	18	301
Cuenca	42	18	282
Madrid	192		3 019
Minorque	33	4	105
Valence	67	4	891
Alicante	41	9	322
Albacete	102	19	405
Murcie	41	21	197
Almeria	49	21	230
Grenade	42	14	131
Malaga	17	11	74
Séville	38	6	103
Cadix	7	2	15
Jaen	8	3	28
Cordoue	12	12	35
Huelva	11	4	17
Ciudad Real	40	21	82
Badajoz	13	9	55
Caceres	9	4	32
Tolède	29	22	103
Avila	3	2	1
Salamanque	2	1	7
Ségovie	4	4	13
TOTAL	1 607	402	16 014

Organisation des services

Décret du 1er septembre 1938 (1).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du garde des Sceaux, ministre de la Justice, du ministre de la Santé publique et du ministre des Finances,

Vu la loi du 23 décembre 1874;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 (2) modifiant la loi du 23 décembre 1874 sur la protection des enfants du premier âge, et notamment l'article 18, ainsi conçu :

« Un règlement d'administration publique déterminera :

» 1° Les modes d'organisation des services de surveillance institués par la présente loi, l'organisation de l'inspection médicale, les attributions et les devoirs des médecins inspecteurs, le traitement de ces inspecteurs, les attributions et les devoirs de toutes les personnes chargées des visites;

» 2° Les obligations imposées aux nourrices, aux directeurs des bureaux de placement et à tous les intermédiaires du placement des enfants;

» 3° La forme des déclarations, registres, certificats des maires et des médecins, et autres pièces exigées par les règlements »;

Vu l'article 95 de la loi de finances du 31 décembre 1936 (3) ;

Vu le décret du 27 février 1877;

Vu l'avis du Comité supérieur de la protection des enfants du premier âge;

Le Conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

TITRE Ier

Organisation des services de surveillance et de protection des enfants du premier âge.

ART. 1er. — La surveillance et la protection des enfants du premier âge sont confiées, dans le département de la Seine, au directeur de l'administration générale de l'Assistance publique et, dans les autres départements, aux préfets. Cette surveillance est exercée, sous l'autorité du préfet assisté du Comité départemental de la protection des enfants du premier âge, par les maires, l'inspecteur de l'Assistance publique, l'inspecteur d'hygiène ; y collaborent les Commissions locales et les médecins inspecteurs dans les départements où ces Commissions et inspections ont été créées.

ART. 2. — Le Comité départemental prévu par l'article 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 élit un président et un vice-président. Il est convoqué par son président ou par le préfet, soit d'office, soit sur la demande d'un de ses membres.

ART. 3. — L'arrêté préfectoral qui institue une Commission locale fixe le nombre de ses membres. Le président et les membres des Commissions locales sont nommés et remplacés par le préfet.

ART. 4. — Les médecins inspecteurs prévus par l'article 5 du décret-loi du 30 octobre 1935 peuvent être assistés d'assistantes du service social pourvues du diplôme d'Etat institué par le décret du 18 février 1938.

ART. 5. — Dans un délai maximum de huit jours après qu'il a été averti par le maire de l'arrivée dans la commune d'un enfant protégé, en application de l'article 1er du décret-loi du 30 octobre 1935, le médecin inspecteur doit visiter celui-ci et, par la suite, au moins une fois par mois pendant la première année, tous les deux mois pendant la seconde, et une fois par trimestre au cours de la troisième. Il devra, en outre, faire une visite à toutes réquisitions du préfet ou du maire.

ART. 6. — Le médecin inspecteur inscrit à chaque visite ses observations sur le carnet de croissance prévu par l'article 6 du décret-loi du 30 octobre 1935. Il transmet au préfet un bulletin détaché d'un carnet à souche, indiquant la date et les résultats de la visite. En outre, il lui rend compte immédiatement des faits constatés qui mériteraient de retenir spécialement son attention.

ART. 7. — Le médecin inspecteur adresse chaque année au préfet un rapport sur le résultat de ses observations. Ce rapport est communiqué à l'inspecteur départemental de l'Assistance publique, à l'inspecteur départemental d'hygiène et au Comité départemental de protection des enfants du premier âge.

ART. 8. — Les médecins inspecteurs sont rétribués à la visite; ils peuvent, en outre, recevoir une indemnité kilométrique de déplacement. Les tarifs des visites et des indemnités kilométriques sont fixés par le préfet après avis du Conseil général et approuvés par le ministre de la Santé publique. Un décret contresigné par le ministre de la Santé publique et le ministre des Finances fixera les maxima de ces tarifs.

TITRE II

Obligations imposées aux nourrices, sevreuses ou gardiennes, aux directeurs de bureaux de placement et aux intermédiaires du placement des enfants.

ART. 9. — La nourrice, sevreuse ou gardienne, ne peut, sous aucun prétexte, se décharger, même temporairement, du soin d'élever l'enfant qui lui a été confié, en le remettant à une autre nourrice, sevreuse ou gardienne, à moins d'une autorisation écrite donnée soit par les parents, soit par les personnes ou les services ayant la charge des enfants, sous peine des sanctions prévues à l'article 19 du décret-loi du 30 octobre 1935.

ART. 10. — La nourrice, sevreuse ou gardienne

(1) Décret portant « Organisation des services de la protection des enfants du premier âge ». (*J. O.*, 22. 10. 38).
(2) Cf. *D. C.*, t. 35, col. 429-434.
(3) Cf. *D. C.*, t. 37, col. 153.

qui veut rendre l'enfant confié à ses soins avant qu'il lui ait été réclamé doit en aviser le maire de la commune où elle réside.

Art. 11. — La demande en autorisation d'ouvrir un bureau de nourrices ou d'exercer la profession de placer les enfants en nourrice, en sevrage ou en garde, prévue par l'article 17 du décret-loi du 30 octobre 1935, fait connaître les départements dans lesquels le pétitionnaire se propose de prendre ou de placer des enfants. Le préfet communique la demande aux préfets des autres départements intéressés et s'assure de la moralité du demandeur.

L'arrêté d'autorisation détermine les conditions particulières auxquelles le pétitionnaire est astreint. Le préfet approuve également les règlements et tarifs du bureau de placement.

Ces conditions sont affichées dans l'intérieur des bureaux ainsi que les prescriptions légales et réglementaires imposées aux directeurs de bureaux et aux meneurs et meneuses, et les peines édictées par l'article 17 du décret-loi du 30 octobre 1935.

Dans le cas où le pétitionnaire doit exercer son activité dans plusieurs départements, il est donné avis de l'arrêté d'autorisation aux préfets de tous les départements intéressés. La même procédure est suivie en cas de retrait d'autorisation. Les directeurs de bureaux et les logeurs de nourrices sont tenus de tenir un registre dans les conditions prévues par l'article 18.

Art. 12. — Aucun établissement destiné à recevoir en nourrice, en sevrage ou en garde des enfants au-dessous de trois ans, tel que crèches, pouponnières, chambres d'allaitement dans les établissements commerciaux ou industriels, ne peut s'ouvrir sans que l'autorisation ait été accordée par le directeur général de l'Assistance publique dans le département de la Seine, et par les préfets dans les autres départements.

TITRE III

Formes des déclarations, certificats, registres et autres pièces.

Art. 13. — Le carnet de croissance prévu par l'article 6 du décret-loi du 30 octobre 1935 est disposé de manière à recevoir les mentions suivantes :

1° L'extrait de l'acte de naissance de l'enfant, les nom, prénoms, profession, domicile des parents, tuteur légal ou personne à qui la garde de l'enfant a été confiée par le tribunal ;

2° Les nom, prénoms et domicile de la nourrice, sevreuse ou gardienne à laquelle l'enfant a été confié ;

3° La date et le lieu des déclarations faites en exécution des articles 8, 9, 12 et 13 du décret-loi du 30 octobre 1935, ainsi que la catégorie à laquelle appartient l'enfant ;

4° Le mode d'alimentation ;

5° Le relevé des pesées ;

6° L'état de la dentition ;

7° Le résultat des visites médicales et leur date ;

8° Les vaccinations ;

9° Les dates et les lieux d'hospitalisation ou de placements de l'enfant en établissement de cure ;

10° Les observations générales sur le développement de l'enfant.

Art. 14. — Le carnet de croissance est tenu à jour et conservé par les familles ou par les personnes qui ont la charge de l'enfant. Il peut être réclamé à toute époque par les médecins inspecteurs de la protection des enfants du premier âge et les assistantes du service social ainsi que par les médecins d'hygiène et les médecins des établissements d'enseignement.

Art. 15. — La déclaration prescrite par l'article 8 du décret-loi du 30 octobre 1935 à toute personne qui place un enfant en nourrice, en sevrage ou en garde, est signée par le déclarant.

Cette déclaration fait connaître :

1° Les noms, prénoms, le sexe, la date et le lieu de naissance de l'enfant ;

2° Les nom, prénoms, profession et domicile des parents ;

3° Les nom, prénoms et domicile de la nourrice, sevreuse ou gardienne à laquelle l'enfant est confié ;

4° Les conditions du contrat intervenu avec la nourrice, sevreuse ou gardienne.

Le maire donne dans les vingt-quatre heures avis de cette déclaration au préfet et, éventuellement, au médecin inspecteur.

Si l'enfant est envoyé dans une commune autre que celle où la déclaration est faite, le maire qui reçoit la déclaration en transmet copie dans les trois jours au maire de la commune où l'enfant doit être conduit.

Art. 16. — La déclaration prescrite par l'article 9 du décret-loi du 30 octobre 1935 à toute personne qui prend chez elle une nourrice est signée par le déclarant. Cette déclaration fait connaître :

1° Les nom, prénoms et domicile du déclarant ;

2° Les nom, prénoms et domicile de la nourrice ;

3° Les nom, prénoms, le sexe, la date et le lieu de naissance de l'enfant de la nourrice.

Le maire qui reçoit la déclaration en donne avis dans les vingt-quatre heures au préfet, pour être communiquée à l'inspecteur de l'Assistance publique et à l'inspecteur d'hygiène du département où est placé l'enfant de la nourrice.

Art. 17. — Le certificat délivré par le maire à toute personne qui veut recevoir chez elle un nourrisson ou un ou plusieurs enfants en sevrage ou en garde par l'application de l'article 10 du décret-loi du 30 octobre 1935 doit contenir les indications suivantes :

1° Les nom, prénoms, signalement, domicile et profession de la nourrice, sevreuse ou gardienne ;

2° La date et le lieu de sa naissance ;

3° Des renseignements sur sa moralité et ses moyens d'existence ;

4° Les nom, prénoms et profession de son mari.

S'il s'agit d'une nourrice, les certificats indiquent en outre la date de la naissance de son dernier enfant et si cet enfant est vivant, auquel cas le maire délivre un bulletin de naissance certifiant que l'enfant est âgé d'au moins six mois. Le certificat indique en outre si la nourrice a déjà élevé un ou plusieurs enfants moyennant salaire ; l'époque à laquelle elle a été chargée de ces enfants, la date et la cause des retraits.

Art. 18. — Les directeurs de bureaux et les logeurs de nourrices inscrivent sur le registre prévu à l'article 12 les nom et prénoms, le lieu et la date de naissance, la profession et le domicile de la nourrice, le nom et la profession de son mari. Ce registre est coté et paraphé, à Paris par le commissaire de police de leur quartier, dans les autres communes par le maire.

Infirmiers hospitaliers et assistants du service social

Diplôme d'État

Arrêté du 7. 12. 38 [1].

Le ministre de la Santé publique,

Vu le décret du 18 février 1938, et notamment l'article 24 (2);

Sur la proposition du conseiller d'Etat directeur de l'hygiène et de l'assistance;

Le Conseil supérieur d'hygiène sociale entendu,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les diplômes d'Etat d'infirmiers ou d'infirmières hospitaliers, d'assistants ou d'assistantes de service social pourront être délivrés, par application de l'article 24 du décret du 18 février 1938, aux infirmiers ou infirmières hospitaliers, assistants ou assistantes du service social qui auront satisfait aux conditions suivantes :

1° Avoir exercé avant le 19 février 1938, pendant plus de dix ans, à titre professionnel, les fonctions d'infirmier ou d'infirmière hospitaliers, d'assistant ou d'assistantes de service social dans les institutions ou établissements visés à l'article 13 du décret du 18 février 1938, ou être, à la même date, titulaire depuis plus de deux ans, dans ces mêmes établissements ou institutions, d'un des emplois supérieurs dont la liste sera établie par le ministre de la Santé publique, après avis de la Commission des infirmières et des assistantes sociales du Conseil supérieur d'hygiène sociale et publiée au *Journal Officiel*.

2° Avoir subi avec succès les épreuves d'un examen spécial dont les modalités sont prévues à l'article 4 du présent arrêté.

ART. 2. — Les candidats ou candidates à l'examen spécial devront déposer, avant le 1er juin 1939, au ministère de la Santé publique, les pièces ci-après désignées :

1° Une demande sur papier timbré ;
2° Un extrait de l'acte de naissance ;
3° Un extrait du casier judiciaire ;
4° Des renseignements d'état civil et l'indication du domicile au moment de la demande ;
5° Un exposé des titres et références ;
6° Un état des services détaillé, arrêté au 19 février 1938, avec dates et lieux, et copie certifiée conforme des attestations délivrées par le ou les employeurs.

Les dossiers ainsi constitués seront soumis pour avis à la commission des infirmiers et des assistantes sociales du conseil supérieur d'hygiène sociale.

Aucune demande ne sera admise passé la date ci-dessus indiquée.

ART. 3. — Le ministre de la Santé publique fixera par arrêtés la liste des candidats et candidates admis à se présenter ainsi que les dates d'examen et la composition des jurys.

ART. 4. — L'examen spécial comprend les épreuves suivantes :

1° Examen sur titres (le maximum des points à accorder est de 20 points) ;

2° Une épreuve écrite portant sur des notions élémentaires d'anatomie et d'hygiène, pour les infirmiers ou infirmières hospitaliers, et de protection sanitaire et sociale pour les assistants ou assistantes de service social (le maximum de points à accorder est de 20 points) ;

3° Une épreuve pratique au lit des malades pour les infirmiers ou infirmières hospitaliers, et une enquête sociale pour les assistants ou assistantes de service social (le maximum de points à accorder est de 20 points) ;

4° Une épreuve orale pour les candidats ou candidates qui réuniront pour les trois épreuves précitées la moitié des points (soit 30 points), (le maximum des points à accorder pour cette dernière épreuve est de 20).

Seront déclarés admis définitivement les candidats ou candidates qui auront obtenu au total 40 points.

Les questions écrites et orales prévues au présent arrêté devront être orientées vers l'activité pratique des infirmiers ou infirmières hospitaliers, assistants ou assistantes de service social.

ART. 5. — Les diplômes d'Etat, délivrés dans les conditions fixées au présent arrêté, donnent à leurs titulaires les mêmes droits que ceux conférés aux titulaires des diplômes simples délivrés en conformité du décret du 18 février 1938.

Ils devront toutefois porter la mention « Equivalence ».

ART. 6. — Le conseiller d'Etat directeur de l'hygiène et de l'assistance est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 décembre 1938.

MARC RUCART.

(1) « Attribution du diplôme d'Etat d'infirmiers ou d'infirmières. » (*J. O.*, 8. 12. 38.)
(2) Cf. *D. C.*, t. 39, col. 486.

Jurisprudence.

Subvention à un établissement d'enseignement secondaire libre

Commune. Établissement d'enseignement secondaire. Petit séminaire. Subvention. Préfet. Refus d'approbation. Avis. Conseil académique. Conseil supérieur d'instruction publique. Recours. Conseil d'État. Annulation.

CONSEIL D'ÉTAT (Contentieux).

(*Séance du 9 décembre* 1938.)

En vertu des dispositions combinées de l'art. 69 de la loi du 15 mars 1850 et de l'art. 4 de la loi du 19 mars 1873, les établissements libres d'enseignement secondaire peuvent recevoir des subventions de l'Etat, des départements et des communes, sous réserve de l'avis du Conseil académique et du Conseil supérieur de l'instruction publique ;

Les lois des 16 juin 1881, 28 mai 1882 et 30 octobre 1886, exclusivement relatives à l'enseignement primaire, n'ont pas eu pour effet de faire obstacle à l'exercice de cette faculté ;

Le fait, pour un établissement secondaire légalement constitué, de recevoir une certaine proportion d'élèves se destinant à la prêtrise, n'est pas de nature à lui donner le caractère d'un établissement cultuel, en sorte que la subvention, d'ailleurs modeste, votée à son profit, ne peut constituer une subvention déguisée, prohibée par l'art. 2 de la loi du 9 décembre 1905.

Le Conseil d'Etat statuant au contentieux (section du contentieux),

Sur le rapport de la première sous-section de la section du contentieux,

Vu la requête (1) présentée pour la commune de Beaupréau (Maine-et-Loire), agissant poursuites et diligences de son maire en exercice régulièrement autorisé, ladite requête enregistrée au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat le 15 juillet 1936 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler une décision en date du 26 mai 1936, par laquelle le préfet du Maine-et-Loire a refusé d'approuver une délibération du Conseil municipal de Beaupréau, en date du 24 juin 1934, confirmée le 6 octobre 1935, allouant une subvention de mille francs à l'institution d'enseignement libre de cette commune ;

Ce faire, attendu que ladite décision est entachée de détournement de pouvoir, que la subvention litigieuse n'a pas été allouée en violation de l'article 2 de la loi de 1905, et que la décision attaquée méconnaît les dispositions de l'article 69 de la loi du 15 mars 1850 ;

Vu l'arrêté attaqué,

Vu les observations présentées par le ministre de l'Intérieur, en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 8 janvier 1937 et tendant au rejet de la requête par les motifs que l'institution dont s'agit constitue, en réalité, un Petit Séminaire dirigé par un prêtre, chanoine honoraire de la cathédrale d'Angers, et inscrit sous cette appellation à l'*ordo* du diocèse et à l'*Annuaire officiel de l'enseignement libre catholique ;* qu'une subvention à un tel établissement, ainsi destiné à la préparation des jeunes gens à la prêtrise, constituerait une infraction à l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 ; que, d'autre part, la délibération a fait l'objet d'un avis défavorable du Conseil académique de Rennes et du Conseil supérieur de l'Instruction publique ;

Vu, enregistré comme ci-dessus, le 11 octobre 1937, le mémoire en réplique présenté pour la commune requérante, tendant aux mêmes fins que la requête, par les mêmes moyens, et, en outre, par ces motifs que la commune de Beaupréau, qui n'est pas assez importante pour posséder un établissement d'enseignement secondaire public, jouit d'un établissement secondaire privé dénommé « institution Notre-Dame de Bonne-Nouvelle », qui, dirigé par l'abbé Cesbron, auquel, en 1919, une dispense de stage a été accordée en raison de ses services de guerre, rend les plus grands services à la population ; que, désireux d'encourager un tel établissement, le Conseil municipal, par délibération du 24 juin 1934, a voté en sa faveur une subvention de mille francs ; qu'à la demande du sous-préfet qui désirait en référer au ministre, la commune a reporté la subvention à un autre exercice ; qu'au cours de ce délai, le Conseil académique et le Conseil supérieur de l'Instruction publique, consultés, tout en reconnaissant le caractère parfaitement légal d'une telle subvention, donnaient un avis défavorable quant à son opportunité, en raison de la concurrence de telles institutions aux établissements d'enseignement public ; que, le 6 octobre 1935, le Conseil municipal de Beaupréau réitéra son vote par une délibération que, le 26 mai 1936, le préfet du Maine-et-Loire refusa d'approuver sous le prétexte qu'il s'agirait d'une subvention à un Petit Séminaire, contraire à l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 ; qu'une telle décision est entachée à la fois de détournement et d'excès de pouvoir ; que, d'une part, c'est pour des motifs d'opportunité que l'administration académique a donné des avis défavorables à l'octroi de la subvention tout en reconnaissant sa légalité, alors que la commune n'a eu en vue que d'aider une institution où tous les enfants ont accès et qui évite aux familles les frais et les inconvénients de l'internat ; que, d'autre part, le motif lui-même de la décision est erroné ; que l'expression de « Petit Séminaire » a perdu tout sens depuis la loi de Séparation ; que le fait que les élèves du diocèse se destinant à la prêtrise se grouperaient, de préférence, à Beaupréau, n'est pas de nature à en faire un établissement cultuel ; que les élèves de l'établissement, où tous les enfants sont admis sans condition, satisfont aux exigences légales de la fréquentation scolaire et préparent le baccalauréat, une chronique étant, par ailleurs, réservée, dans le bulletin de l'établissement, aux mariages et aux naissances, ce qui exclut toute idée de préparation spéciale à la prêtrise ;

Vu les observations en duplique présentées par le ministre de l'Intérieur, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 5 mars 1938, tendant aux mêmes fins que les observations précédentes, par les mêmes moyens et, en outre, par ces motifs que, sans qu'il soit besoin de discuter le sens du terme « Petit Séminaire » qui est appliqué à cette institution dans les publications officielles catholiques, il est établi que 50 pour 100 des élèves sortis de l'établissement en cause se sont dirigés vers la prêtrise ; qu'ainsi ledit établissement consacre une part importante de son activité au recrutement sacerdotal ;

Vu, enregistré comme ci-dessus le 25 août 1938, le mémoire en triplique présenté pour la commune de Beaupréau, tendant aux mêmes fins que la requête et le mémoire en réplique par les mêmes motifs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu les lois des 15 mars 1850, 19 mars 1873, 16 juin 1881, 28 mai 1882 et 30 octobre 1886 ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu les lois des 7-14 octobre 1790 et 24 mai 1872 ;

Ouï M. Barjot, auditeur, en son rapport ;

Ouï Me Rouvière, avocat de la commune de Beaupréau, en ses observations ;

Ouï M. Latournerie, maître des requêtes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant qu'en vertu des dispositions combinées de l'article 69 de la loi du 15 mars 1850 et de l'article 4 de la loi du 19 mars 1873, les établissements libres d'enseignement secondaire peuvent recevoir des subventions de l'Etat, des départements et des communes sous réserve de l'avis du Conseil académique et du Conseil supérieur de l'Instruction publique et que les lois des 16 juin 1881, 28 mai

---

(1) N° 55 341.

1882 et 30 octobre 1886, lesquelles sont exclusivement relatives à l'enseignement primaire, n'ont pas eu pour effet de faire obstacle à l'exercice de cette faculté ;

Considérant qu'il n'est pas contesté que l'institution Notre-Dame de Bonne-Nouvelle a le caractère d'un établissement libre d'enseignement secondaire, et qu'il résulte des pièces versées au dossier que le Conseil académique et le Conseil supérieur de l'instruction publique ont été consultés sur l'opportunité de la subvention faisant l'objet de la présente requête ;

Considérant, à la vérité, que, pour refuser d'approuver la délibération du Conseil municipal de Beaupréau accordant ladite subvention, le préfet du Maine-et-Loire s'est fondé sur ce que l'allocation en cause aurait le caractère d'une subvention déguisée au culte, prohibée par l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905, l'établissement bénéficiaire constituant, en réalité, un Petit Séminaire ;

Mais considérant qu'il résulte de l'instruction que l'institution dont s'agit est ouverte à tous les enfants ; qu'elle prépare au baccalauréat de l'enseignement secondaire et fonctionne sous le contrôle de l'autorité académique : que le fait qu'une certaine proportion de ses élèves se destineraient à la prêtrise n'est pas de nature à lui donner le caractère d'un établissement cultuel ; que, par ailleurs, il ne ressort pas des termes de la délibération du Conseil municipal que le crédit en cause puisse, dans les conditions où il est voté, être regardé comme constituant une subvention déguisée au culte ; qu'ainsi, en refusant d'approuver ladite délibération pour les motifs susénoncés, le préfet du Maine-et-Loire a fait une fausse application de la disposition susvisée de la loi du 9 décembre 1905 ;

Considérant que, dans ces conditions, et sans qu'il soit besoin de statuer sur le moyen de détournement de pouvoir invoqué par la commune, la décision attaquée doit être annulée.

Décide :

Art. 1er. — L'arrêté attaqué en date du 26 mai 1936 du préfet du Maine-et-Loire est annulé.

Art. 2. — Expédition de la présente décision sera transmise au ministre de l'Intérieur.

OBSERVATIONS

I. — Il existe à Beaupréau un établissement privé d'enseignement secondaire dénommé « Institution Notre-Dame de Bonne-Nouvelle ». Une déclaration a été faite à l'inspection académique qui a traité effectivement la maison en établissement secondaire. Les jeunes gens du pays y ont accès sans aucune condition, de même que les jeunes gens du diocèse qui se destinent à la prêtrise et qui poursuivent leurs études secondaires.

La commune de Beaupréau n'est pas suffisamment importante pour posséder un établissement secondaire public. Elle est donc satisfaite de posséder sur son territoire une institution privée qui facilite grandement aux familles l'instruction de la jeunesse masculine du pays. La plupart des notabilités de l'endroit, avant de gagner les lointaines Facultés, ont pu ainsi sur place pousser, comme externes, leurs études jusqu'au baccalauréat inclus.

Afin de manifester sa sympathie à un collège libre qui rend d'aussi précieux services à la collectivité de Beaupréau, le Conseil municipal lui a, par délibération du 24 juin 1934, voté une subvention de mille francs. Ce geste, en quelque sorte symbolique, n'avait aucun rapport avec les sommes importantes allouées, par nos municipalités de la banlieue parisienne et d'ailleurs, aux patronages et organisations laïques ou révolutionnaires. Alors que les autorités de tutelle ne font aucune difficulté pour approuver ces subventions, ce vote d'une somme de 1 000 francs allait déterminer une obstruction systématique de toute la hiérarchie administrative.

II. — Le sous-préfet, tout d'abord, a demandé au maire de reporter la subvention à un autre exercice afin de pouvoir, au préalable, en référer au ministre. Le 24 juillet 1934, le Conseil municipal a, par courtoisie, acquiescé à ce désir.

Ce délai a été mis à profit par l'administration pour prendre avis tant du Conseil académique que du Conseil supérieur de l'Instruction publique. L'extrait de la délibération du Conseil académique, en date du 11 décembre 1934, énonce que, de la lecture du rapport et de la délibération qui a suivi, il ressort « qu'en principe une subvention peut être accordée à cet établissement qui est bien un établissement secondaire et non un établissement primaire à étiquette secondaire... » Envisageant, toutefois, « l'opportunité » de cette subvention, le Conseil académique a émis un avis défavorable.

Quant à l'avis du Conseil supérieur, il a donné lieu également à d'intéressants débats. Tout d'abord l'affaire a été appelée par l'administration en fin de session, à un moment où la plupart des membres du Conseil avaient quitté la salle, croyant le programme épuisé. Il fallut une énergique intervention d'un représentant de l'enseignement privé pour que l'affaire soit renvoyée à la session suivante.

Lorsque la question a été de nouveau appelée, le directeur de l'enseignement secondaire a contesté la légalité de la subvention en invoquant un motif d'opportunité : « Le Conseil, a-t-il déclaré, par un vote favorable, va-t-il donner un regain de vie à la loi de 1850 qui favorise la concurrence que l'enseignement libre fait à l'enseignement public ? »

En parlant ainsi, le directeur de l'enseignement secondaire ne faisait que répéter ce qu'écrivait l'inspecteur d'académie du Maine-et-Loire dans une lettre adressée à son recteur et versée au dossier du Conseil supérieur dont il convient d'extraire les passages suivants :

« ... Il paraît hors de doute que la condition prévue par la loi se trouve remplie, savoir que la subvention de 1 000 francs votée par le Conseil municipal de Beaupréau n'excède pas le dixième des dépenses annuelles de l'établissement. La délibération du Conseil est donc prise en conformité avec la loi.

Pour éclairer le Conseil académique sur toutes les conséquences de l'avis qu'il sera appelé à donner, il est nécessaire d'ajouter que la loi du 21 juin 1865 étend, par son article 7, le bénéfice de l'art. 69 cité plus haut aux établissements privés d'enseignement secondaire spécial. Or, ces établissements sont très souvent des écoles primaires déguisées; et il faut bien dire que si les vrais établissements secondaires privés diminuent, le recrutement des établissements secondaires publics, les petites écoles pri-

maires secondarisées entraînent, en maint endroit, la fermeture pure et simple des écoles primaires communales...

Le Conseil académique appréciera si, par un avis favorable à l'application de la délibération de la commune de Beaupréau, il doit s'engager dans la voie de la suppression de l'enseignement primaire. »

C'étaient là de bien pessimistes conclusions, d'autant plus que la loi du 21 juin 1865 ayant été abrogée, il ne serait plus possible de subventionner l'enseignement primaire sous le couvert de cette loi.

Quoi qu'il en soit, le Conseil supérieur a fait écho à la parole du directeur de l'enseignement secondaire, et par 35 voix contre 29 il a émis, lui aussi, un avis défavorable dans sa séance du 11 juillet 1935.

III. — Le Conseil municipal de Beaupréau, qui n'avait pas à tenir compte de ces considérations de défense professionnelle, a réitéré son vote le 6 octobre 1935. Mais, après six mois de réflexion, le préfet de Maine-et-Loire a pris, le 26 mai 1936, la décision de ne point approuver la délibération par ce motif qu'il s'agirait d'une subvention à un Petit Séminaire prohibé par l'art. 2 de la loi du 9 décembre 1905.

Cette décision a été aussitôt déférée au Conseil d'Etat par la commune pour excès de pouvoir. A l'appui de son recours, deux moyens ont été invoqués, tirés tant d'un détournement de pouvoir que d'une fausse application à l'espèce de la loi de séparation.

Au sujet du détournement de pouvoir, la commune a excipé des lettres et avis susvisés d'où ressortait clairement que la légitimité de la subvention avait été envisagée sous un aspect de « concurrence » qui lui était étranger et sans s'attacher aux motifs déterminants qui avaient dicté son geste et qui étaient pris des avantages pour les familles et les enfants de Beaupréau de posséder un collège les dispensant de recourir au système onéreux et antifamilial de l'internat dans une autre localité.

Au sujet de l'interdiction de subventionner un culte, la commune a rappelé que l'établissement litigieux, fût-il un Petit Séminaire, avait aptitude à être subventionné. Depuis la loi de séparation, ces établissements sont légalement des établissements d'enseignement secondaire régis par la loi de 1850. D'ailleurs, en fait, l'établissement n'était pas exclusivement ouvert aux futurs ecclésiastiques, mais à tous les enfants de Beaupréau, sans distinction de buts d'avenir. La chronique des mariages et des naissances ouverte de longue date au bulletin de la maison en fournissait la preuve.

A titre subsidiaire, la commune faisait encore valoir qu'à tenir l'établissement litigieux pour mixte, la subvention n'en serait pas moins régulière pour la partie des élèves non séminaristes constituant 50 pour 100 de l'effectif du collège. Au lieu de calculer la subvention sur le dixième des dépenses, il suffirait alors de la calculer sur la moitié de ce dixième. Etant donnée la modicité de la somme allouée, la quotité de la subvention restait encore très inférieure à ce qu'elle eût pu être pour une institution de 300 élèves.

IV. — Le Conseil d'Etat, par son arrêt ci-dessus rapporté du 9 décembre 1938, a fait droit au recours dont il était saisi. On ne voit guère, d'ailleurs, qu'il ait pu décider autrement. Toutes les autorités consultées avaient reconnu la légalité de la subvention et s'étaient prononcées contre elle pour des motifs d'opportunité. Or, le Conseil d'Etat au contentieux n'est pas un juge de l'opportunité, mais seulement de la légalité.

Il subsistait, il est vrai, une objection de droit tirée de la qualification de Petit Séminaire, donnée à l'établissement par l'*ordo* du diocèse. Mais depuis la loi de 1905, l'appellation de séminaire a perdu toute valeur de droit.

Il n'empêche que si l'on en croit le commissaire du gouvernement, la subvention eût été illégale si l'institution avait reçu exclusivement des séminaristes. Ç'eût été une subvention prohibée au culte, puisqu'il en serait résulté une diminution des charges de préparation au sacerdoce. S'agissant d'un établissement mixte, la subvention au collège secondaire demeurait licite à la condition que, par son importance, elle ne constitue pas un moyen détourné de subvenir à la partie de son activité purement cultuelle.

De fait, les circonstances de l'espèce, ainsi que le taux minime de l'allocation, ne révélaient aucune arrière-pensée de subventionner le culte plutôt que l'établissement d'enseignement secondaire. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a passé outre aux avis des Conseils entendus à titre purement consultatif, et a annulé la décision du préfet qui avait refusé d'approuver la délibération ayant alloué la subvention litigieuse.

JEAN ROUVIÈRE,
avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

Commentaires pratiques.

Le personnel de l'enseignement libre et la législation sur les accidents du travail

En vertu de la loi du 1er juillet 1938 (1), tous les salariés sans exception bénéficieront à partir du 1er janvier 1939 de la législation sur les accidents du travail.

Cette législation a pour base la loi du 9 avril 1898, modifiée et étendue par plusieurs lois postérieures. Jusqu'à la loi du 1er juillet 1938, seuls les employeurs des professions industrielles, commerciales, agricoles et domestiques, étaient assujettis à cette législation d'ordre public (c'est-à-dire à laquelle nulle convention ne peut faire échec) et qui donne lieu à des règlements d'indemnités parfois très importantes.

Désormais, à partir de l'effet de la nouvelle loi, c'est-à-dire du 1er janvier 1939, tous les employeurs seront soumis à cette législation, et leurs obligations sont considérablement augmentées par la loi nouvelle.

(1) Cf. *D. C.*, t. 39, col. 1239.

Le personnel de l'enseignement libre (comme tout autre personnel salarié : établissements de bienfaisance, secrétariats, sacristains, etc.) est donc soumis à la loi nouvelle, et il bénéficiera ainsi de la triple législation sociale :

1° Des *assurances sociales* (maladies et accidents non professionnels) ;

2° Des *allocations familiales* (charges de famille) ;

3° Des *accidents du travail* (accidents professionnels).

Déjà organisé pour les deux premières législations, l'enseignement libre doit s'organiser pour la dernière, et il ne pourra le faire dans les conditions les moins onéreuses qu'en se groupant unanimement de la même façon.

Rappelons que la législation des accidents du travail donne droit en cas d'accidents à des indemnités de demi-salaires, au payement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation, et surtout à des rentes viagères en cas de mort ou d'infirmité permanente.

Ces indemnités peuvent être très importantes. Supposons qu'une institutrice âgée de 25 ans, au salaire annuel de 8 000 francs (en espèces et nature), devienne complètement impotente à la suite d'un accident professionnel (chute dans un escalier, etc.), elle aura droit, aux termes de la législation nouvelle, à une rente viagère de 6 000 francs dont le capital constitutif aliéné est de 105 840 francs (si elle a besoin du secours d'une tierce personne, rente de 8 000 francs et constitution d'un capital de 141 120 francs, plus les frais d'hospitalisation, opérations, demi-salaires, etc.).

Il semble qu'il y aurait un très grand avantage à passer une police collective pour un ou plusieurs diocèses. Il en résulterait un abaissement très sensible du taux de la prime. C'est ce qui est en voie de réalisation d'ailleurs dans le Sud-Est. S. Exc. Mgr Bornet a bien voulu nous autoriser à reproduire la circulaire suivante expliquant les conditions ainsi attendues :

La Direction de l'Enseignement libre de Lyon propose de mettre sur pied une organisation spéciale pour tout le Sud-Est, analogue à celle qui fonctionne pour les allocations familiales.

Il est nécessaire pour cela qu'elle puisse grouper l'ensemble des salariés de l'*enseignement primaire libre du Sud-Est* (cette organisation sera ouverte également aux établissements d'enseignement secondaire libre et d'enseignement supérieur libre dans les conditions fixées ci-dessous).

En principe, il sera demandé pour l'année 1939 une cotisation forfaitaire de 14 francs plus impôts par instituteur, institutrice ou membre quelconque du personnel d'enseignement et de surveillance de l'enseignement *primaire* libre. Exemple : pour une paroisse où il y a quatre instituteurs, institutrices ou surveillants, la cotisation sera de 14 francs × 4, soit 56 francs. Moyennant quoi la Direction de l'Enseignement libre de Lyon fera garantir par son assureur la totalité des obligations de la loi du 1er juillet 1938. La Direction de l'Enseignement libre de Lyon recueillera les adhésions et les cotisations et centralisera toute l'administration de cette organisation.

Il est entendu, bien que la cotisation ci-dessus soit forfaitaire, que les accidents seront réglés sur la base du salaire réel de la victime, quel qu'il soit. Aucune déclaration de salaire n'est imposée ; il suffit de donner son adhésion et de payer chaque année la cotisation demandée. (A titre de renseignement documentaire, les diocèses voudront bien indiquer quel est approximativement le *salaire* moyen annuel [en espèces et en nature] des membres de l'enseignement primaire libre de leur région.)

Pour l'enseignement *secondaire* et *supérieur*, trois catégories d'établissements seront distinguées : *a*) ceux dont la moyenne du salaire annuel total (en espèces et en nature) des membres du personnel est inférieure à 7 000 francs. — *b*) : ceux dont la moyenne se trouve entre 7 et 9 000 francs. — *c*) : ceux dont la moyenne se trouve entre 9 et 15 000 francs. — Pour la catégorie :

A) même cotisation que l'enseignement primaire.

B) Cotisation majorée de 6 francs par salarié plus impôts.

C) Cotisation majorée de 12 francs par salarié plus impôts.

Le personnel employé dans les œuvres (secrétaires, comptables, etc.) pourra être assuré au même régime que les membres de l'enseignement primaire ; il sera accepté ainsi par cette assurance.

Personnel domestique. Les établissements adhérents n'employant pas plus de 5 domestiques auront la faculté d'adhérer à l'assurance pour les membres de leur personnel domestique ; pour les domestiques hommes, la cotisation forfaitaire sera de 50 francs par domestique (plus impôt), pour les domestiques femmes, de 45 francs (plus impôt). Mais le personnel domestique étant assujetti à la loi depuis 1923, *il est recommandé de ne pas modifier les assurances qui doivent exister déjà la plupart du temps.*

Comme les polices d'assurances qui assurent déjà les accidents du travail peuvent obliger les assurés à faire garantir l'ensemble de leur personnel, les chefs d'établissements qui adhéreront à l'assurance de la Direction de l'Enseignement libre de Lyon devront prendre leurs précautions vis-à-vis de leurs assureurs actuels, pour leur déclarer et se faire donner acte que le personnel d'enseignement et de surveillance ne sera pas compris dans la déclaration relative à leur personnel domestique.

Bien entendu, ceux qui auraient déjà conclu des contrats pour l'assurance de leur personnel d'enseignement devront se conformer aux obligations de ces contrats et n'adhérer à l'assurance de la Direction de l'Enseignement qu'une fois libérés de toute autre obligation.

Nous rappelons que la loi entre en vigueur le 1er janvier 1939, il est donc urgent d'obtenir les renseignements et les adhésions nécessaires le plus rapidement possible.

D'autre part, le taux définitif des cotisations, qui sera fixé après 2 ou 3 ans d'expérience du risque collectif, sera d'autant moins élevé que le nombre des adhérents sera plus grand.

1° Il faut partir avec un taux provisoire en prévoyant d'une part un maximum de la cotisation qui ne pourra dépasser 14 francs par salarié et, d'autre part, une prime minimum.

2° De plus, la prime globale ne pourra en aucun cas être supérieure à deux fois le coût

total des sinistres de l'exercice correspondant (sauf en ce qui concerne la prime minimum globale ci-dessous, n° 4).

3° La cotisation à demander par la Fédération à ses membres serait, pour la première année, de 14 francs par salarié (plus l'impôt, qui est de 14,01 % actuellement : il faudrait donc que la Fédération demande 16 francs au moins aux adhérents).

4° La prime minimum demandée par la Compagnie à la signature de la police serait de 24 000 francs. (Effet 1er janvier 1939 au 31 décembre 1939.)

5° En fin d'exercice, la Fédération déclarera le nombre exact des salariés pour lesquels elle a reçu les adhésions et les cotisations ; et la Compagnie établira le compte des sinistres réglés ou restant à régler.

A) Si par hypothèse les sinistres s'élèvent à 60 000 francs, la prime maxima à payer sera de 120 000 francs (y compris les 24 000 francs déjà payés au début). Dans cette hypothèse, la cotisation perçue par la Compagnie s'élèverait en fait pour la première année pour 12 000 salariés à 10 francs par salarié.

B) Si par hypothèse les sinistres s'élèvent à 240 000 francs ou plus (ce qui peut arriver sur 12 000 salariés, si il y a par exemple 50 sinistres de 1 000 francs, 7 de 10 000 et 2 de 60 000, ou plutôt 100 à 500 = 50 000, 50 à 1 000 = 50 000, 5 à 10 000 = 50 000, et 1 à 90 000, total 240 000), la prime sera celle de 14 francs indiquée plus haut, soit au total sur 12 000 salariés, une prime de 168 000 francs (plus 14,01 % d'impôts d'Etat).

La Compagnie conservera la perte à sa charge. Elle étudiera simplement pour l'exercice suivant le relèvement éventuel de la cotisation de base (1).

BIBLIOGRAPHIE

L'organisation de l'enseignement supérieur. Vol. I : Allemagne, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grande-Bretagne et Irlande, Hongrie, Italie, Suède, 1936. Vol. II : République Argentine, Belgique, Chine, Japon, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Suisse, Tchécoslovaquie, U. R. S. S., 1938. — 2 vol. 25 × 16 cm. de 339 et 296 pages. Prix, 50 francs français chaque. Institut international de Coopération intellectuelle et Société de l'enseignement supérieur, Paris.

L'Institut international de Coopération intellectuelle présente dans ces volumes une série d'études consacrées à l'organisation de l'enseignement supérieur des pays énumérés ci-dessus.

Chaque pays a été traité par des personnalités que leurs fonctions appellent à veiller au développement méthodique et à l'organisation nationale de la haute culture, avec le souci constant de l'adapter aux besoins immédiats et lointains de la nation et de la science.

L'ensemble des mesures prises à cette fin révèle, pour un pays donné, sa politique dans le domaine de la haute formation intellectuelle ; elle se manifeste entre autres, par l'établissement d'un programme national d'action universitaire et scientifique, l'octroi de moyens matériels nécessaires à l'exécution de ce programme, le mode de recrutement du personnel enseignant et scientifique et les méthodes employées pour assurer le meilleur rendement des forces intellectuelles — institutions et personnes — de la nation. Cette politique, bien entendu, varie selon les pays ; elle est commandée par l'histoire, les traditions universitaires, la conception de l'Etat, la situation économique et financière, la structure sociale, et par bien d'autres facteurs.

Cette étude comparée des systèmes d'administration universitaire et scientifique par les personnalités appelées à en suivre le développement permet de saisir l'esprit même de ces diverses politiques, de dégager les enseignements des expériences effectuées au profit des divers systèmes nationaux et de procéder au besoin à certaines coordinations internationales.

Par sa conception, ses méthodes et la compétence de ses collaborateurs, cet ouvrage, le premier dans son genre, présente un très grand intérêt non seulement pour les administrations universitaires, mais aussi pour tous ceux qui pour une raison ou pour une autre s'intéressent à l'organisation et au fonctionnement de l'enseignement supérieur.

J. Swift.

Le régime légal des biens cultuels en France, sous les deux statuts des établissements du culte (1801), de la loi de Séparation (1905), des associations diocésaines (1923), par Henry Guinand, docteur en droit canonique. Préface de M. le doyen Auguste Rivet. — Un vol. in-8° de 500 pages. Prix : 60 francs. Librairie du *Recueil Sirey*, 22, rue Soufflot, à Paris.

M. Henry Guinand a publié à la Librairie du *Recueil Sirey* un long exposé du régime juridique des biens cultuels en France depuis la Révolution. Son travail est divisé en quatre parties. Dans la première partie, il expose les théories canoniques sur le patrimoine de l'Eglise et le concept de la personnalité juridique. C'est une introduction bien utile que les juristes liront avec beaucoup d'intérêt et de profit. Ils connaissent leur droit public et privé, mais ils ignorent généralement les principes du droit ecclésiastique. Dans une société où la législation est tout imprégnée de laïcisme, ils perdent de vue les principes qui devraient inspirer les règles du droit positif dans un Etat chrétien. M. Henry Guinand, en canoniste averti, les leur rappelle. Il les met ainsi à même de juger la législation dont il expose ensuite les développements depuis le Concordat de 1801.

La seconde partie est consacrée au régime du Concordat, la troisième au régime de la Séparation. Pour relier ces deux parties l'une à l'autre, l'auteur a intercalé une longue étude sur le régime des associations de la loi de 1901, qui permet de mieux comprendre le système des associations cultuelles de la loi de Séparation, puis celui des associations diocésaines formant la dernière partie de l'ouvrage.

En conclusion, M. Guinand forme le vœu d'une extension de la capacité civile des associations sur le modèle des syndicats.

Il y a dans cet important ouvrage une étude juridique d'ensemble qui permettra aux professionnels comme aux non-initiés de connaître exactement l'ensemble de cette matière si intéressante et, par endroits, passionnante comme l'est l'historique de l'échec de la loi du 9 décembre 1905.

Jean Rouvière.

(1) Communiqué du *Service d'information et de documentation de l'enseignement libre*, 14 *bis*, rue d'Assas, Paris, 8 décembre 1938.

ACADÉMIE FRANÇAISE

Prix de vertu 1938

Rapport de M. André Bellessort,

directeur de l'Académie.

MESSIEURS,

Je vais vous entretenir de prix dont les lauréats n'ont point travaillé en vue de les obtenir et dont beaucoup d'entre eux ignoraient même l'existence. Quand on écrit un roman ou un livre d'histoire, si on ne le fait pas pour être couronné par l'Académie, on peut du moins en espérer le plaisir. Mais vous ne concevez pas une humble fille se disant : « Je me consacrerai aux tâches les plus pénibles et souvent les plus rebutantes, je renoncerai à toutes les joies que j'étais en droit de demander à la vie, cela pendant vingt, trente ou quarante ans ; et peut-être alors l'Académie française m'accordera-t-elle un prix de 1 000 ou 2 000 francs. » Vous n'imaginez pas plus un fondateur ou une fondatrice d'œuvre animé de la même ambition. Encore ceux-ci, habitués à frapper aux portes et à solliciter des subventions, savent-ils en général ce que fait l'Académie. Mais il est bien rare que les sacrifices isolés, les dévouements solitaires ne l'ignorent pas. La vertu nous ignore. Heureusement elle a des témoins, prêtres, maires, notaires, instituteurs, notables, qui sont instruits du merveilleux privilège, que nous devons à M. de Montyon, non de soulager les misères, hélas ! — car nous ne pouvons les alléger qu'un temps très court, — mais de les connaître. M. de Montyon rappelait ainsi les réalités du monde à des hommes que leurs hautes fonctions, leur science, leur talent ou leurs goûts littéraires risquaient d'en écarter. Il faisait place parmi leurs occupations académiques au souci d'honorer, à côté des ouvrages de l'esprit, les chefs-d'œuvre du cœur. C'est à l'Académie que M. de Montyon rendait service.

Ces témoins qui ont suivi durant de longues années l'exemple d'un parfait dévouement donné par une obscure fille de leur bourg ou de leur quartier, se tournent naturellement vers nous. Ils nous signalent un cas tout à la gloire de la nature humaine. Ils ne nous demandent pas d'encourager l'héroïne ; des gens qui ont passé les deux tiers de leur vie dans l'exercice des vertus les plus difficiles, n'ont pas besoin d'être encouragés. Ils ne nous demandent pas non plus de la récompenser ; nous n'avons pas qualité pour le faire. Mais nous pouvons nous associer un instant à son labeur et la prier de ne voir dans notre aide matérielle, toujours insuffisante, qu'un hommage à la beauté morale qu'elle représente. J'ai dit l'héroïne, car dans les vies particulières, les femmes sont beaucoup plus nombreuses que les hommes. Ce sont elles qui naturellement vaquent aux soins de la maison, qui veillent sur les malades, qui réalisent des prodiges d'économie, qui se sacrifient au bien-être de tous. Dans les œuvres, les femmes n'ont plus un aussi grand avantage sur les hommes ; mais leur rôle est encore très grand.

Ces dossiers constitués avec des papiers administratifs, des attestations, des lettres, quelquefois un récit, je les ai feuilletés et lus bien des soirs ; et c'était comme si j'avais terminé ma journée par une visite à l'hôpital, tant j'y étais environné de tristesse et de souffrances. Cependant j'en sortais toujours avec le sentiment que les âmes ont des ressources inattendues, une force insoupçonnée contre les maux qui nous assaillent. Ces lettres, ces attestations, ces récits accroissaient ma confiance dans le pouvoir de la créature humaine. Et pourtant je ne la voyais pas, cette créature, comme j'aurais désiré la voir. Je ressentais le même regret que nous inspirent souvent les documents de l'histoire, — celui de ne pas l'avoir approchée, de ne pas avoir entendu le son de sa voix, de ne pas avoir été à même de surprendre en elle, si c'est possible, le secret de la vertu dont elle nous a donné des preuves si touchantes. Les dossiers ne sont qu'une sorte d'algèbre ; les figures ne ressortent pas ; passez d'un récit à l'autre, elles sont interchangeables.

D'où leur vient cet appel de la souffrance ? Notre admiration se double de compassion. Nous les admirons et nous ne pouvons nous empêcher de les plaindre. Nous avons le grand tort d'introduire la question du bonheur dans l'étude de ces destinées. Les signes extérieurs nous trompent si souvent, et nous n'accordons de bonheur aux autres que lorsqu'il concorde avec nos aspirations et nos goûts. Le sacrifice nous fait peur. La grande romancière suédoise, Selma Lagerloef, disait d'un de ses personnages que la mort avait cruellement éprouvé : « Sa douleur était une richesse. » Qui sait si le sacrifice n'en est pas une pour l'âme qui l'accomplit jusqu'au bout sans défaillance. Ne plaignons pas ceux qui se sont sacrifiés pour d'autres êtres qu'ils n'ont que plus aimés. Mais plaignons-les des circonstances dont la conjuration a éveillé la puissance de sacrifice qui sommeillait en eux. Ils n'avaient pas besoin de cet acharnement du malheur à frapper leur famille.

« Des vies sacrifiées. »

Mlle Glebeau.

L'histoire la plus navrante que j'ai rencontrée dans les dossiers est celle de Mlle Glebeau, à Avessac, dans la Loire-Inférieure. D'une famille paysanne, elle allait se marier quand son beau-frère se fit happer par une machine qui lui sectionna les deux bras presque aux épaules. Le malheureux était condamné à n'être plus rien qu'un désespoir. Quelques mois après ce lugubre ébranchement, un quatrième enfant lui naissait. Sa femme, atteinte d'une diphtérie, en subit un des effets connus, mais très rare ; elle resta paralysée des deux bras. Vous vous représentez ces deux êtres, l'un mutilé, l'autre paralytique, se regardant, incapables de porter une bouchée de pain à leurs lèvres. Mlle Glebeau rompit les pourparlers de son mariage. Elle se dévoua entièrement

au ménage infortuné où les poètes anciens auraient vu un jeu surprenant et incompréhensible de la fatalité à moins qu'ils n'eussent supposé une étonnante vengeance des dieux. Fermière, elle liquida l'exploitation et se fit ouvrière afin de gagner le pain quotidien.

Mlle Angèle Martin.

Il est rare qu'une pareille catastrophe s'abatte sur des êtres humains. Mais j'ai noté que plusieurs vocations d' « infirmières », plusieurs dévouements héroïques sont issus de misères exceptionnelles. Un seul exemple : Mlle Angèle Martin, à Ferdrupt, dans les Vosges, a, pendant près de vingt ans, soigné sa mère, son père, sa sœur, en proie à des maladies singulières qui faisaient le vide autour d'elle. Son père avait les jambes énormes et noires ; sa sœur ne pouvait mettre un pied devant l'autre sans que la douleur de sa hanche lui arrachât un cri ; les souffrances avaient enfoncé les yeux de son frère si profondément sous son front qu'il ne voyait pas plus clair, disait-il, que s'il regardait dans un entonnoir. Songez à cette jeune fille entourée des terribles formes de ces maladies mystérieuses.

Madeleine M...

Il y a pire ; il y a la cruauté et l'ingratitude, ces monstrueuses maladies de l'âme. Madeleine M..., dans les Ardennes, a vu apporter un soir le corps sanglant de son père qu'un énergumène avait assassiné. Sa mère s'est mise au service et a confié sa fille à une sœur infirme qui aura tout pouvoir sur elle. L'enfant grandit dans la crainte, l'obéissance, la piété. Elle est intelligente et studieuse ; elle passe facilement son certificat d'études. Pendant la guerre elle sait se faire respecter des envahisseurs. La guerre terminée, plusieurs prétendants se présentent, mais devant sa volonté de prendre sa tante avec elle, l'un après l'autre ils se retirent. La directrice du pensionnat lui offre une place d'élève-maîtresse ; il fallait quitter l'infirme ; elle refusa. Un frère de sa mère, abandonné par sa femme, restait seul avec cinq enfants ; elle en accepta la charge. En 1919, lorsque le magasin du Comité de secours, dont elle était la gérante, ferma ses portes, elle se mit aux travaux des champs. Sa mère, toute cassée, revient près d'elle. La tante, paralysée, à laquelle Madeleine a tout sacrifié, sa jeunesse, les plaisirs les plus légitimes, l'espoir d'un foyer qui serait le sien, leur empoisonne l'existence ; elle excite la jalousie de la mère ; elle accable sa nièce et infirmière de récriminations et d'injures, elle l'empêche de dormir, la réveille constamment pour savoir l'heure, la persécute jusqu'au moment où le scandale force de la conduire à l'hôpital. Vous remarquerez dans presque tous ces dossiers la persistance du vieux préjugé contre l'hôpital. On n'y consent, on ne s'y résigne qu'à la fin des fins. Madeleine devait être épuisée. Vous remarquerez aussi le refus des épouseurs de se charger d'un parent malade, d'une bouche inutile à nourrir. La rupture du projet de mariage se retrouve dans tous les dossiers. Par esprit pratique ces jeunes gens ont tourné le dos à des ménagères incomparables. C'est le cas de s'inspirer du mot de Joseph de Maistre qu'il faudrait être assez romanesque pour se contenter du bonheur.

Mlles Carlot, Eugénie Aubert.

Quand une femme a la vocation du dévouement, aucune infirmité ne l'arrête, pas même celle qui semblerait dresser devant elle le plus d'obstacles, la cécité. Mlle Carlot, à Chalon-sur-Saône, a perdu la vue depuis l'âge de trente-neuf ans. Sa santé est très fragile ; ses membres inférieurs, en partie atrophiés, lui rendent la marche douloureuse. Sa mère, qui vient de mourir à quatre-vingt-dix-huit ans, a toujours vécu seule, près d'elle. Les deux femmes habitaient sous les toits deux pauvres pièces admirablement tenues, un miroir, le miroir de la pauvreté. La mère se cassa la jambe et fut réduite à l'immobilité. Dans les dix-huit derniers mois de sa vie, elle était tombée en enfance et la vie fut bien dure. Jamais l'aveugle n'eut un mot de plainte, un geste d'impatience.

Et voici une autre histoire d'aveugle, non plus belle peut-être, mais plus dramatique, que nous raconte M. l'abbé P. Audet, directeur diocésain de l'œuvre de l'Adoption, à Tours. Mlle Eugénie Aubert, aveugle depuis l'âge de deux mois, n'en suivit pas moins les classes avec les enfants de son âge. A dix ans, ses parents la firent entrer à l'école d'aveugles, près de Poitiers. L'état de sa santé les obligèrent à la reprendre. Elle donna quelques leçons de piano, d'harmonium et de chant. En 1913, l'église Saint-Etienne, à Tours, la nomma son organiste ; elle y est toujours. Elle était tenue d'avoir recours à une jeune fille qui la conduisait à son travail et qui l'aidait aux soins de son ménage plus compliqué depuis qu'elle avait hospitalisé sa mère de quatre-vingt-huit ans, aveugle elle aussi depuis six ou sept ans, et fort exigeante. L'Assistance publique lui envoyait des orphelines ; elles les formait ; rien ne lui échappait dans sa nuit ; et elle parvenait à assouplir les natures les plus rétives. Parmi ces orphelines, il y en eut une, Colette, dont l'âme lui parut exquise. Mais Colette, la poitrine atteinte, dut se séparer de Mlle Aubert sous peine d'éloigner les élèves. On la reçut au sanatorium de l'hospice général de Tours, où elle donna une impression de sainteté. Là, elle eut comme voisine une fille-mère dont les deux fillettes, de trois et de dix-huit mois, étaient en nourrice. Elle ne se lia pas avec Colette ; elle la regardait prier ; elle l'entendait ; elle la voyait mourir. Ce spectacle fit qu'elle voulut que ses filles fussent baptisées, Puis elle songea que son tour allait venir de les quitter à jamais ; et, témoin du dévouement maternel de Mlle Aubert pour sa Colette, elle se dit qu'elle ne pouvait remettre ses filles en de meilleures mains qu'en celles de cette aveugle. Par un testament en bonne et due forme, elle les lui légua. Cela fait, elle ne s'occupa plus que de mourir. Mlle Aubert ne se déroba pas à l'œuvre de charité qui la sollicitait, elle en accepta la responsabilité et la lourde charge, car elle est pauvre. Elle recueillit les deux fillettes dont elle ne verra jamais le sourire. Elle a commencé son apprentissage maternel.

Mlle Eugénie Agnez.

Plus d'une fois, dans ces dossiers, il m'a semblé que je lisais une de ces belles légendes chrétiennes du moyen âge : rien ne rapproche plus les êtres à travers le temps que la communauté de la foi. Il se dégage, vous l'avez vu, de ces admirables vies, que nous appelons des vies sacrifiées, de tristes visions, parfois des tableaux de misère effrayante ; il s'en exhale une sorte de poésie. L'histoire de Mlle Aubert y baigne tout entière avec ses trois beaux types, la charitable, la sainte, la repentie. M. H. Pellerin, secrétaire général de la Société d'études historiques d'Orbec-en-Auge, nous en conte une autre qui a son charme mélancolique et qui se convertirait en poème si elle était traitée par un grand artiste : l'histoire de Mlle Eugénie Agnez,

à Orbec, dans le Calvados. Son père était jardinier chez un banquier; sa femme travaillait à l'usine de rubans. Ils s'étaient mariés sans même avoir les cinq sous qui suffisaient en ces temps-là pour monter son ménage. La famille paysanne des Agnez était considérée dans tout le pays, et leur nom signifiait probité scrupuleuse. Ils confièrent leur petite fille, âgée de six ans, aux religieuses de la Congrégation de Notre-Dame. Quand Eugénie rentrait chez « elle, elle entendait parler la même langue qu'à l'école, dit M. Pellerin; et les mots avaient le même sens; peut-être au foyer était-on plus austère ». A quatorze ans, ses parents jugèrent qu'elle était d'âge à gagner sa vie. La mère ne voulut point de la rubannerie, où certaines promiscuités auraient froissé le velours, selon le mot de Manzoni, d'une âme aussi délicate. Les religieuses, persuadées qu'elle avait la vocation, offrirent de lui apprendre le métier de lingère. Elle suivit les cours de couture de l'orphelinat. Elle entendait l'appel de Dieu; elle aspirait à se donner tout entière à lui. Ses parents avaient acheté, avec leurs économies, une petite maison de deux pièces entourée d'un jardin. Leurs dernières années s'y écouleraient tranquillement. Tout à coup, la santé de son père ne lui permet plus de travailler. Où est le devoir de sa fille? Quand on est embarrassé, le devoir, c'est toujours ce qu'il y a de plus difficile à accomplir. Elle renonce au couvent; elle restera près de ses parents; lingère, elle travaillera à domicile. Elle part tous les matins, à l'aube, sous un grand fichu noir, un petit panier à la main. En voilà pour cinquante ans. Les printemps, les étés, les automnes, les hivers, plus ou moins longs, plus ou moins lents, passeront: elle aura toujours commencé sa journée aux premières lueurs de l'aube. Son père meurt à soixante-sept ans. La rubannerie est fermée; sa mère ne travaille plus. En 1918, un cousin germain est emporté par la grippe espagnole. Elle est trop pauvre pour adopter les dix orphelins qu'il laisse. Mais elle ne mangera que des pommes de terre à l'eau pendant la semaine afin de leur offrir à déjeuner le dimanche. M. Pellerin ajoute ce joli trait qui met un sourire et fait passer une petite flamme sur le visage de Mlle Eugénie. « Et elle leur conte des histoires! » Oui, toutes les histoires qu'elle s'est contées à elle-même pendant ses longues matinées et ses plus longs après-midi de lingère. Sa mère ne peut plus se mouvoir. Il est impossible à sa fille de laisser toute la journée cette impotente seule au logis. Elle interrompt ses journées de travail. Elle est obligée d'emprunter sur la petite maison dont le toit réclame des réparation. Sa mère meurt. Il faut vendre la maison que ses parents avaient été si heureux d'acheter. Eugénie Agnez atteint soixante-dix ans. Elle n'a plus rien. Une famille, qui comprend sa valeur, met à sa disposition un petit logement de deux pièces. Elle y fait de la couture; et cela lui rapporte de 14 à 16 francs par semaine.

L'amour filial et l'amour fraternel.

Les sentiments que traduisent les plus beaux dévouements sont l'amour filial et l'amour fraternel. Parmi les lauréates de l'Académie, d'ordinaire des personnes mûres ou de vieilles personnes qui se présentent avec une vie bien remplie, je compte cette année des jeunes filles dont la plus âgée n'a pas dépassé dix-huit ans. Mais ce n'est pas la première fois et nous n'attribuerons pas le fait aux vertus actives des nouvelles générations. Nous constaterons seulement que l'initiative, le courage, la fermeté d'âme, l'endurance dans la jeunesse sont plutôt le résultat de la vie âpre et disciplinée des campagnes.

Près de Figeac, dans le Lot, la mère d'Yvonne Delbos est foudroyée par une encéphalite. L'enfant, qui avait douze ans et qui en a dix-sept aujourd'hui, prend la direction de la maison où vivent ses grands-parents paternels, son grand-père maternel qu'une maladie des reins a cassé en deux, et ses frères et sœurs. Comment une enfant de cet âge a-t-elle pu remplir une tâche aussi pénible? Voilà cinq ans qu'elle passe à veiller sur des enfants et à soigner des vieillards. « Mon visage, disait Michelet en parlant d'un mauvais temps de son enfance, est un monument de cette époque de misère. » On nous dit que celui d'Yvonne Delbos est marqué du souci de ces cinq années où elle n'a connu ni repos ni distraction.

A Balbigny, dans la Loire, la femme d'un tuilier abandonne son mari en 1935 et n'emmène de ses huit enfants que le dernier-né qui a quelques semaines. Sa fille aînée, Antoinette, âgée de quatorze ans, était déjà domestique dans une ferme où l'on n'avait qu'à se louer d'elle. L'adolescente revient aussitôt chez elle, prend la charge du ménage et remplace l'absente auprès de ses cinq petits frères et sœurs.

A Mazières, dans le Lot, les époux Delbreil ont eu douze enfants en quinze ans de mariage. Après sa douzième maternité, la mère meurt. Le père, qui possède un petit domaine, n'entend pas que ses enfants soient mis à l'orphelinat. Ils resteront chez eux, au hameau, et leur aînée, Elia-Yvette, qui aura bientôt seize ans, leur servira de mère.

Dans la Loire-Inférieure, à Notre-Dame-des-Landes Jeanne Barel mène une ferme de plus de trente hectares, élève ses quatre sœurs et son frère, et, depuis la mort de sa mère, prend soin de son père aveugle et paralysé.

Une autre orpheline de mère, à Entremont, en Savoie, Mlle Favre-Petit-Mermet, qui a dix-huit ans, aide son père aux travaux des champs, rentre les récoltes, tient l'habitation avec une propreté remarquable, surtout en montagne; et elle a aussi sa demi-douzaine de frères et sœurs qu'elle élève de son mieux.

Ces jeunes filles sont une des plus touchantes incarnations de *la grande sœur ou de la petite mère*. La classe bourgeoise en produirait autant si les familles y étaient aussi nombreuses que dans le peuple ou à la campagne. Comme l'éveil de la maternité se fait vite chez ces adolescentes! Et comme la gravité en contraste avec la fraîche expression de leur visage! Il semble plus naturel que les femmes âgées adoptent leurs neveux et nièces, puis d'autres enfants dont personne ne se soucie. Du dévouement à ses parents, lorsque ses parents après une longue et coûteuse maladie viennent à mourir, la fille hérite souvent un complet dénuement. Nous trouvons plus d'une fois la mention: « A tout sacrifié à sa mère et est restée seule, sans ressources. » On voudrait savoir si celles qui ont nourri, choyé, élevé, mené jusqu'à l'âge du mariage les enfants d'une sœur ou d'un frère, ont eu une vieillesse plus heureuse, moins solitaire. Dans la classe bourgeoise, il arrive assez souvent que la grande sœur soit la seule qui ne se marie pas.

« La servante au grand cœur. »

L'instinct de la maternité s'allie chez la femme au besoin d'exercer une protection. Si nous avons la sœur aînée, nous avons aussi la vieille servante, « la servante au grand cœur » qui continue de servir

sans gages ses maîtres ruinés jusqu'au jour où, d'abord à leur insu, elle les fait vivre de son propre travail. Le type en existe encore ; il existera toujours.

A Nice, Louise Martin, âgée de soixante-treize ans, entretient par des travaux qu'elle fait au dehors ses deux maîtresses dont l'une est paralysée, l'autre sourde et à moitié aveugle. Leur étalage et leur mobilier ont été saisis ; leur âge a empêché qu'on les expulsât ; les trois femmes vivent dans le magasin et l'arrière-magasin. Ce dévouement des vieilles servantes est bien explicable. Elles n'ont plus de famille ; leur maître ou leur maîtresse leur donne l'illusion d'en avoir retrouvé une. Elles s'appuient sur les devoirs qu'elles se créent, sur les chaînes qu'elles se sont forgées. Et ces maîtres, dont la fortune et le rang leur paraissaient de grandes choses, leur doivent maintenant leur subsistance ; c'est un bonheur dont elles ne s'enorgueillissent pas, mais dont elles remercient Dieu.

Tous ces dévouements individuels sont des gouttes d'eau pure dans l'océan. Ils atténuent sur quelques points isolés l'amertume de la vie. Les âmes qui s'y sont sanctifiées sont des âmes heureuses : elles peuvent se rendre cette justice que, non seulement elles n'ont pas augmenté le mal dans le monde — ce qui est déjà louable, — mais qu'elles ont mis là où elles étaient un peu plus de douceur. Elles ne se proposaient pas de corriger, de réformer la société. Elles n'ont vu que la modeste tâche que la Providence leur avait assignée, et elles s'en sont acquittées du mieux qu'elles ont pu.

Les œuvres.

Mais voici des âmes plus ambitieuses, celles qui ont conçu une œuvre. Elles y ont tendu toute leur volonté ; elles y ont déployé toute leur énergie.

Je lis dans la notice de Sœur Le Bitter qui est parvenue à construire le preventorium Saint-Vincent de Paul, à Arcachon : « Jamais on ne l'a vue s'accorder une satisfaction personnelle. » On pourrait le dire du plus grand nombre de fondateurs et de fondatrices d'œuvres sociales. Ils appartiennent entièrement à leur fondation ; ils ne respirent que pour elle et en elle. La Sœur Pinon, de la Maison Saint-Benigne à Dijon, écrivait : « Une œuvre pour laquelle il faudrait au besoin donner sa vie et son sang... Ces expressions vous paraissent forcées ? Elles ne le sont pas quant à moi-même, et elles correspondent exactement à mes pensées, à ma conviction profonde. Mais ce n'est ni ma vie ni mon sang qu'on me demande. Ce qu'on attend de moi est bien plus pratique. On me demande tout simplement et très justement de payer les professeurs, de payer le charbon, de payer l'électricité et les entrepreneurs. » C'est le bon sens même qui parle ; donner son sang, sa vie, cela se fait une fois et pour toujours, et puis on en a fini avec tous les ennuis ; mais payer les électriciens, les charbonniers, les entrepreneurs, aujourd'hui surtout, et les payer tous les mois, tel est le problème qu'il faut résoudre et qui est de plus en plus difficile. Je reconnais d'ailleurs que je n'ai jamais rencontré de gens qui portent plus légèrement le poids des dettes que les prêtres et les religieuses ; ils ont une confiance illimitée dans le banquier de la dernière heure qui, lorsque tous les autres se sont éclipsés, enverra, on ne sait par quel chemin, son mandataire et bon payeur. Même en Extrême-Orient, un missionnaire français, avant la guerre, me disait après m'avoir fait visiter son église neuve : « J'ai encore 70 000 francs de dette. » Des francs-or ! Il me disait cela d'un ton réjoui. Il était bien sûr de les payer ; et j'étais bien sûr qu'il les payerait. Mais il est infiniment plus désagréable de ne devoir que 70, 100 ou 200 francs et d'en vider son coffre-fort pour satisfaire à l'avidité d'un boulanger ou d'un menuisier.

Toutes les œuvres, sans exception, ont besoin d'argent ; et les prix les plus importants de l'Académie, les prix de quinze ou vingt mille francs, qui sont rares, ne peuvent être que des palliatifs. Notre politique financière n'est pas favorable à la charité, ni même nos théories sociales. La Sœur Rosa, de l'Œuvre de Brighton, raille avec cet humour si fréquent chez nos sœurs, la thèse qui discrédite la charité et considère que le don fait à un pauvre lui enlève sa dignité. « Exigez toujours si peu que ce soit des pauvres que vous assistez, nous dit-on, afin que ces pauvres ne perdent pas leur dignité en se croyant nos obligés. » Et la Sœur Rosa de répondre : « Nous pensons à tous ceux qui, l'hiver précédent, étaient venus entre chien et loup nous tendre la main pour obtenir le « si peu que ce soit », sans lequel ils auraient dû renoncer à la péniche ou aux asiles de nuit ; et nous constations que ces malheureux allaient retrouver dans cette œuvre une dignité qu'une heure avant ils venaient de perdre chez nous. »

Les œuvres de l'enfance et de la jeunesse.

Il me paraît que les œuvres qui concernent l'enfance et la jeunesse se multiplient. C'est naturel : dans les pays que menace l'affaiblissement de la natalité, la vie des enfants acquiert un prix qu'elle n'a pas dans les pays surpeuplés comme la Chine et le Japon. Il s'agit d'abord de les disputer à la mort. *La Goutte de lait des Femmes de France* à Rouen, fournit du lait aux nourrissons, stérilise chaque jour 8 à 900 biberons et assure tous les besoins du premier âge.

La petite ville agricole d'Argenteuil, envahie par les usines, a passé de 13 000 à 70 000 habitants. La confusion des races, des langues, des religions, des opinions, y produit beaucoup de misères. *La Maison familiale*, fondée en 1928, sous la direction de Mme de Waresquiel, a fait tomber la mortalité enfantine de 20 à 10 pour 100. *La Cité du Souvenir* de M. l'abbé Keller, institution modèle à laquelle l'Académie décerne un de ses plus grands prix, organise des visites aux nourrissons et des soins à domicile, sans compter ses cours, sa bibliothèque, son école ménagère, ses camps de vacances, tout ce qui s'adresse aux jeunes gens. *La Vie au grand air pour l'Enfance malheureuse*, créée en 1927, envoyait déjà aux champs, en 1936, 448 petits pensionnaires, dont un certain nombre restaient toute l'année à la campagne. La gratuité y était abondante. Les payants payaient de 30 à 150 francs par mois. Je ne puis nommer toutes nos défenses contre la tuberculose.

Mais d'autres dangers menacent les petits êtres qui font leur apparition dans notre monde, des misères que nous ne savons pas prévenir et qu'il est si malaisé de guérir. En voulez-vous un lamentable exemple ? Le petit Eugène K..., âgé de six ans, accompagnant son père, se perdit aux environs de la Porte Saint-Martin. Comme il ne put donner son adresse, on l'envoya au Dépôt où il demeura plusieurs jours. « Ce furent, disait-il, les seuls jours heureux de son enfance. On s'occupait de lui, on le lavait, on le nourrissait ; il couchait seul dans un lit ; on lui avait donné des livres d'images, et on parlait de lui apprendre à écrire. Mais son père vint le chercher. » Comment la société peut-elle substituer sa vigilance et son autorité morale aux extravagances des parents qui égarent leurs enfants et ne les retrouvent qu'une

semaine plus tard au Dépôt ? Nos missionnaires vont bien loin pour convertir de petits Africains, des Indiens, des Peaux-Rouges, des Chinois, des Japonais. Je veux qu'à leur courageux apostolat s'ajoute le goût de l'aventure et des beaux risques. La France peut leur offrir tout ce qu'ils demandent à l'expédition lointaine : les aventures, les risques, les petits sauvages. C'est un des mérites de notre temps de l'avoir compris.

A Bergerac, Sœur Madeleine imagine *l'Œuvre des Forains et des Nomades*. Que peut être l'existence d'un enfant qui voyage avec le cirque ou la ménagerie de son père, sans avoir hérité son goût pour l'acrobatie et les clowneries ? Sœur Madeleine arrange, paraît-il, les situations irrégulières. Soyez certains qu'elle s'occupe des enfants et qu'ils sont le plus cher de ses soucis.

L'abbé Bellanger crée *l'Entraide sociale batelière*. Il convient de se défier de la littérature facile qui exalte le charme de la péniche, la vie de rêve sur les canaux, les horizons changeants et des souvenirs de *Sans famille*. Tout n'est pas contentement et repos dans la batellerie. On y est malade ; on y chôme ; on y est peu protégé contre les plus vils agitateurs ; on y est grugé par les commerçants riverains chez lesquels les femmes s'approvisionnent à la hâte, n'ayant pas le temps, pendant qu'on franchit l'écluse, de courir jusqu'au bourg. Pense-t-on à se marier ? Allez donc remplir les formalités de publication des bans ! On n'a pas de domicile légal. Alors on vit en marge. Les enfants grandissent en toute liberté. Ils glissent devant les écoles et n'atterrissent pas. L'abbé Bellanger n'a rien à envier à ses confrères qui catéchisent dans la brousse, sur le bord des grandes rivières chinoises ou dans les jolies îles du Japon.

L'Œuvre des Petits Orphelins de la zone.

Mais *l'Œuvre des Petits Orphelins de la zone* passe toutes les autres en étrangeté dramatique. Son histoire nous montre en même temps comment naissent les œuvres, aussi bien celles d'aujourd'hui que celles d'il y a deux, trois, cinq cents ans. Des dames venaient trouver Vincent de Paul et lui exprimaient le désir de se réunir chaque semaine ou chaque mois pour telle ou telle raison de piété. Monsieur Vincent les écoutait, ne s'opposait pas à leur désir et ne leur donnait aucun conseil. Il prenait rarement une initiative ; il laissait faire les bonnes volontés qui s'offraient à lui et, quand il les voyait réussir, il transformait leur entreprise en une fondation qui durait des siècles. En 1779, à Baugé, une ouvrière croise dans la rue une pauvre fille scrofuleuse qui sort de l'hôpital sans abri, sans ressources. Sa voisine, dont la chambre est moins étroite que la sienne, consent à la prendre. Toutes deux adoptent la malheureuse. Le curé songe que c'est là peut-être l'embryon d'une œuvre dont il caresse le rêve. Il loue une maison plus spacieuse. Deux nouvelles infirmières y entrent et dix-huit infirmes. La fille du seigneur Harduin de la Girouardière s'y intéresse et s'en fait la fondatrice. Et l'Académie témoigne aujourd'hui sa respectueuse admiration à l'Œuvre toujours vivace de la *Communauté du Sacré-Cœur de Marie*.

L'Œuvre des Petits Orphelins de la zone n'est pas née autrement. Mlle Blanche Lasternas, à qui en revient l'honneur, nous en a raconté elle-même la genèse. Un matin de décembre 1914, une chiffonnière, bien près d'être mère, fouillait de son crochet les boîtes rangées sur un trottoir du quartier de l'Etoile. Mlle Lasternas lui demanda : « Et le père, où est-il ? — Il est parti, puisque c'est la guerre. — Beaucoup d'enfants ? — Ils augmentent toujours. — Avez-vous pensé à une marraine pour celui qui va venir ? — Pour ça, non ! Et puis, qui voudrait venir dans notre gourbi ? » Mlle Lasternas dit : « J'irai. » A 7 kilomètres de l'Etoile, sur les terrains vagues d'Asnières, de Colombes, de Bois-Colombes et Gennevilliers, une population de gueux : Italiens, Grecs, Marocains, Arméniens, Français, qui comprend des interdits de séjour et des déchets de la bonne société, forme la zone chiffonnière. La dépravation humaine s'y couche sur des monceaux de détritus. Mlle Christiane de la Hamonnaye, historien de cette œuvre, nous dit fortement que les visages y sont « sculptés par les burins du vice et de la misère ». Les taudis, avec un bout de jardin inculte, sont construits en terre battue, en tôles rouillées, en bidons crevés. Leur porte vermoulue s'ouvre sur une pièce minuscule, horrible des promiscuités qu'elle abrite. Les porcs se nourrissent du résidu des poubelles, les chiens se le disputent ; les enfants roulent pêle-mêle avec les chiens et les porcs dans des ruelles bordées de tas d'ordures. Mlle Lasternas en vit une nichée déguenillée, vautrée sur un amas de boîtes de conserves écrasées, qui triait le produit des poubelles du matin. L'un d'eux, dans sa main engourdie de froid, avait fait un petit bouquet avec des brins de houx, du gui et des fleurs fanées qu'on avait ramassés le lendemain de Noël sur le trottoir d'un grand hôtel. Il dit : « C'est pour ma petite sœur, dimanche, quand on ira la voir au cimetière. » Au retour de Mlle Blanche Lasternas, l'œuvre était fondée sous son premier titre, *les Petits chiffonniers de la banlieue*.

Il y avait tout à faire. Il fallait d'abord vaincre la défiance de ces misérables, une défiance de sauvages, ramener un peu de pudeur chez les femmes et sauver les enfants.

On avait contre soi l'hostilité tenace à toute amélioration, l'enracinement dans la crasse et la fange, l'effrayant taudis où les santés se ruinent, où les âmes se corrompent. Surtout il ne fallait à aucun prix interrompre l'assainissement commencé. On n'avait aucune défaillance à craindre chez Mlle Blanche Lasternas. Elle savait que la régénération serait très lente. Mais on en distinguait déjà quelques légers symptômes. Mlle Lasternas avait, çà et là, réconcilié ces espèces de parias avec le symbole religieux. Mlle de la Hamonnaye écrit : « Désormais on n'entendra plus des réponses comme celle-ci donnée par un gosse de dix ans auquel on demandait : « Qu'est-ce que l'enfer ? — C'est là qu'on va quand on n'a pas d'argent pour se faire enterrer à l'église. » Le 22 octobre 1932, une chapelle de 400 places fut bénite par S. Em. le cardinal Verdier et prit le nom de Notre-Dame de la Route; et Mlle Lasternas, cette marraine aux centaines de filleuls, poursuit plus vaillamment que jamais son apostolat.

Les colonies de vacances.

Les préoccupations de l'enfant se marquent dans toutes les œuvres qui inscrivent à leur programme les colonies de vacances, et l'Académie s'est montrée particulièrement généreuse à leur endroit : *Œuvres de la Roquette*, *Maison Sœur Rosalie*, le *Dispensaire Marie-Thérèse*, les *Cures salines*, la *Colonie du Fort des Rousses*, l'*Entr'aide charonnaise*, les *Amis d'Eve Lavallière*. *La Cure d'air* envoie chaque année de nombreux enfants anémiés villégiaturer en province chez de braves gens qui les hébergent. *L'Œuvre de la Protection catholique* place des enfants pauvres à la campagne. *Les Petits Bergers des Cévennes* ont été fondés par trois jeunes gens qui prirent sur leurs courtes heures de loisir le temps de placer quelques jeunes garçons dans les fermes de leur région, car il

y a un mouvement pour ramener la jeunesse à la terre, comme le prouve la *Famille de l'Orphelin*, sous la direction du chanoine Simon, à Quezac (Cantal).

Les Apprentis d'Auteuil

La santé affermie, il s'agit d'équiper le jeune garçon.

Nous possédons une œuvre très connue et même très populaire : les Apprentis d'Auteuil. Elle a été fondée en 1866 par un prêtre de Paris, l'abbé Roussel, et a sauvé jusqu'ici plus de 35 000 orphelins. A l'abbé Roussel succéda le P. Brottier, ancien vicaire général de Dakar, qui orientait les enfants vers les travaux de la campagne. Au P. Brottier succéda le P. Le Retraite, ancien missionnaire de la Martinique. L'évêque l'avait désigné là-bas pour ouvrir une maison de rééducation en pleine brousse. Il partit avec 2 fr. 50 dans sa poche et deux repris de justice que le gouvernement lui donnait pour le garder. 2 fr. 50 ne vous mènent pas loin dans Auteuil ; en revanche, les routes y sont plus sûres. La maison ne cesse de prospérer. Elle a en ce moment, à Paris, dans ses annexes ou orphelinats de province et à la campagne, 1 600 enfants. Plus de 30 métiers leur sont enseignés, métiers de ville, métiers des champs. C'est un titre pour un ouvrier de sortir des Apprentis d'Auteuil. Le bien que fait cette institution est considérable. Et l'Académie l'a reconnu une fois de plus.

Les œuvres pour les jeunes filles.

Tout ce qu'on fait pour les jeunes gens, on le fait également pour les jeunes filles. Je ne vous énumérerai pas ces œuvres qui se proposent toutes d'assurer à la jeune fille moins une protection contre les dangers dont elle est aujourd'hui suffisamment avertie, qu'un refuge contre la mélancolie et les suggestions de la solitude. Les femmes ne sont pas moins intéressantes. L'*Union populaire de Ménilmontant*, sous la direction de Mlle Fourcade, a sauvé, nous dit-on, bien des veuves sur la pente du désespoir et pour qui « la prostitution était plus rémunératrice que le travail ». Cette phrase que je détache du dossier, et qui rejoint dans mon souvenir d'autres phrases de ces mêmes dossiers, confirme mon sentiment que le bienfaiteur d'aujourd'hui voit les choses plus librement et plus hardiment qu'autrefois.

La J. O. C.

La Fédération de la Jeunesse ouvrière chrétienne a pour but de créer une classe ouvrière nouvelle par une nouvelle jeunesse ouvrière. La Jeunesse ouvrière chrétienne a donné les trois initiales J. O. C., dont on a tiré dans la langue barbare que nous parlons le Jociste, comme on a tiré de C. G. T. le Cégétiste. Le jocisme nous est venu de Belgique, avec un beau programme que nous avons complété. L'ouvrier doit avoir une formation religieuse ; Veuillot dirait qu'il faut lui rapprendre qu'il est fils de Dieu (la lutte des classes ne résiste pas à cette idée-là). L'ouvrier doit, en second lieu, recevoir une formation intellectuelle ; il faut qu'il ait des notions exactes sur les musées, les monuments, les lettres, la musique. En troisième lieu, il a besoin d'une formation morale : qu'il comprenne le culte du savoir et la noblesse de l'amour. Enfin, par un apprentissage sérieux, par une hygiène professionnelle, par la beauté du travail, il acquerra une formation sociale. Nous avons vu, il y a quelques mois, 85 000 Jocistes réunis à Paris. L'organisation de cette jeunesse ouvrière, avec ses services d'épargne et de mutualité, ses sections syndicales, ses cercles d'études, ses journaux, ses Comités, ses Congrès, méritait d'être encouragée par l'Académie. Tous ces jeunes gens, toutes ces jeunes filles, qui se tenaient fort bien, ni empruntés ni avantageux, très naturels, représentaient un jeune monde nouveau que nous ne connaissions pas. A côté des vieilles vertus de notre nation, ces anciens bijoux de famille que, chaque année, nous ramenons un instant à la lumière, y a-t-il là un avenir, un art nouveau, une promesse de rénovation ?...

Les Abyssins à Jérusalem

Une petite communauté divisée

De *The Church Times* (4. 11. 1938) :

Un des actes de la politique italienne en Ethiopie a consisté dans le remplacement de l'*abuna* copte, qui faisait fonction de chef de l'Eglise abyssine, par un fonctionnaire du gouvernement italien. Cette décision a eu pour conséquence immédiate l'excommunication du nouvel *abuna* abyssin et de ses partisans par l'*abuna* exilé, et la rupture de ce groupe avec l'Eglise copte, dont l'Eglise abyssine dépendait plus ou moins depuis le IVe siècle. Ce schisme a été une source de difficultés pour la petite communauté abyssine de Jérusalem, qui se trouve actuellement divisée entre l'ancienne et la nouvelle obédience. Près de la moitié des membres de cette communauté ont manifesté le désir d'être rattachés au nouvel *abuna* et ont été excommuniés par leur supérieur, qui, avec la majorité des religieux, demeure fidèle à l'*abuna* exilé et à l'ex-empereur d'Ethiopie. Les biens de l'Eglise abyssine en Palestine, provenant en grande partie des largesses des empereurs d'Ethiopie durant les cent dernières années, présentent une valeur matérielle non sans importance dans la lutte qui se déroule actuellement entre ces deux groupes. D'autre part, les droits des Abyssins à participer au culte du Saint-Sépulcre seront probablement revendiqués par les Coptes, si la communauté abyssine se rallie tout entière au nouvel *abuna* nommé par l'Italie en Ethiopie.

Le groupe formé par l'Eglise abyssine à Jérusalem n'a jamais été très nombreux et ne compte guère actuellement qu'une centaine de membres, dont 64 sont des moines et le reste des religieuses ; cependant son installation dans la Ville Sainte remonte au plus tard à la fin des Croisades, et il a été considéré comme l'une des plus importantes colonies abyssines à l'étranger. Outre les souvenirs chrétiens attachés à Jérusalem, le lien traditionnel particulier qui existe entre la maison royale d'Ethiopie et celle du roi Salomon tend à conférer à cette ville une importance toute spéciale aux yeux des Abyssins.

Souffrances et pauvreté.

Quand l'empereur, accompagné de sa famille et de sa suite, dut s'enfuir d'Ethiopie, en mai 1936, il dirigea tout naturellement ses pas vers Jérusalem. Pour la première fois, la petite communauté abyssine se trouva ainsi renforcée par un contingent important de laïcs. La plupart de ces réfugiés sont maintenant partis. Une soixantaine d'entre eux demeurent cependant. Leur situation est des plus lamentables ; ce sont quelques *ras*, avec leurs familles, de petits fonctionaires du gouvernement et des serviteurs. Ces gens sont complètement dénués de ressources. Ils n'ont emporté dans leur fuite aucun trésor, quoi qu'en dise la légende, et ils ne peuvent toucher le moindre revenu des biens qu'ils possédaient en Ethiopie. Ne connaissant aucun métier et ignorant les langues européennes, aussi bien que l'arabe, ils sont pour la plupart absolument inaptes au travail, et ils mènent une existence précaire, grâce aux aumônes que l'empereur peut prélever pour eux sur ses maigres ressources. Heureusement le Fonds de Secours aux Abyssins a pu envoyer la plupart des enfants en classe ; cependant cette aide est beaucoup trop temporaire et réclame un complément. Aussi bien l'écroulement de l'Ethiopie devait-il engendrer la misère pour les moines et les nonnes de la communauté religieuse, qui, privés du revenu supplémentaire provenant de l'Ethiopie et des pèlerins, disposent de ressources trop minimes pour leur permettre ne fût-ce qu'une modeste subsistance.

Des difficultés politico-religieuses ont également surgi. Le groupe abyssin de Jérusalem est naturellement de tendances loyalistes et a refusé de prêter serment au nouveau régime italien et à son prétendu *abuna*. Il se compose, ou plutôt se composait, de partisans de l'ancien régime et de l'*abuna* copte, aujourd'hui exilé au Caire. Mais la consolidation du nouveau régime en Ethiopie et sa reconnaissance comme un fait accompli par la France, la Grande-Bretagne et les autres puissances qui auraient pu soutenir l'empereur exilé, ont provoqué le rattachement au nouvel *abuna* de près de la moitié des membres les plus modestes de la communauté. Ceux-ci se sont rendu compte que la fidélité à l'ancien *abuna* représentait pour eux l'isolement, la pauvreté et finalement l'anéantissement total. Ces derniers ont été immédiatement excommuniés par le supérieur non assermenté et on a été jusqu'à leur refuser la sépulture dans la partie du cimetière arménien mise à la disposition de l'Eglise abyssine.

La question des biens de l'Eglise.

Le problème des biens de cette Eglise se pose maintenant pour le gouvernement anglais en Palestine. Bien entendu le consul général d'Italie soutient les revendications du groupe pro-italien ; quant aux autres, ils sont abandonnés de tous, exception faite pour l'aide qu'ils reçoivent des Coptes, sous la protection desquels ils ont toujours été. Quel rôle vont jouer les Arméniens, soutiens traditionnels de tous les monophysites en Terre Sainte ? Cette question demande à être élucidée. On prévoit déjà que, si les Abyssins passent en bloc au nouveau régime, les Coptes, et peut-être d'autres, revendiqueront leurs droits sur le Saint-Sépulcre.

Quelque analogie existe entre la situation particulière des Abyssins et celle de la Mission russe orthodoxe et de la Société russe de Palestine, après la Révolution bolchevique. Le nouveau gouvernement russe abandonna ces organisations qui avaient l'appui tout particulier du tsar et des grands-ducs. La question se posait de savoir si le gouvernement des Soviets revendiquerait les biens religieux et autres appartenant à l'Eglise russe en Terre Sainte, et dans ce cas s'il poserait ses revendications devant les tribunaux locaux. S'il l'avait fait, c'eût été probablement la catastrophe pour les 500 religieuses, les 20 prêtres et les quelques centaines de laïcs qui composaient la colonie russe de Jérusalem. Le gouvernement anglais éluda la question par une ordonnance, qui retirait aux tribunaux locaux la compétance dans cette affaire, et il nomma des administrateurs pour gérer les biens, en attendant une décision. Le gouvernement des Soviets n'ayant présenté aucune réclamation, l'affaire demeure en suspens.

La communauté abyssine se trouve maintenant isolée de la même façon, à cette différence près qu'il reste une Eglise chrétienne, reconnue et soutenue par le gouvernement italien en Ethiopie. Cependant cette Eglise a été excommuniée par l'Eglise copte, à laquelle elle était rattachée, et n'a été reconnue par aucune autre branche de monophysites.

[Traduit par M. F.]

ÉPHÉMÉRIDES

Jeudi 24 novembre 1938.

FRANCE. — *Paris :* La police fait évacuer les usines Renault à Billancourt ; plus de 500 arrestations. — Mort d'Albert Monniot, âgé de 75 ans, anc. rédacteur à *la Libre Parole ;* auteur de *Morts mystérieuses*, etc.

CHINE. — Le gouvernement décide de rattacher à la Chine proprement dite le territoire extérieur de Sin-Kiang, à partir du 1. 1. 39.

COLOMBIE. — *Bogota :* Le gouvernement rappelle son ministre à Berlin, M. Jaime Arango, qui n'avait pas encore reçu d'excuses au sujet de son arrestation le 10 novembre pour prise de photographies des manifestations antisémites ; M. Arango n'avait pas encore remis ses lettres de créance au chancelier Hitler.

GRANDE-BRETAGNE — *Bromley* (Kent) : Mort de sir Charles Henry Collett, né en juillet 1864, études à Aske's Hatcham Schools, puis en Allemagne, lord-maire de Londres, 1933-34.

— *West Lewisham :* M. Henry Brooke, conservateur, est élu député par 22 587 voix contre 16 939 à M. Arthur Skeffington, travailliste.

NORVÈGE. — *Oslo :* Mort de Erik Werenskiold, né à Winger le 11. 2. 55, peintre, portraitiste, étudia à Oslo, à Munich et à Paris ; auteur de *Enterrement de paysan ; Enterrement à Ornans ;* fit les portraits d'Ibsen, de Bjoernson, d'Erika Nissen.

URUGUAY. — *Montevideo :* Signature d'une convention franco-uruguayenne portant règlement sur l'extradition de criminels.

Vendredi 25 novembre.

SAINT-SIÈGE. — S. S. Pie XI souffre d'une grave crise d'asthme cardiaque.

FRANCE. — *Chambre :* Le groupe socialiste demande la démission immédiate du gouvernement, qui ne s'appuie plus sur aucune majorité, ni à la Chambre ni dans le pays, et dont la politique de réaction et de provocation systématique vis-à-vis du monde du travail devient un danger pour la nation et pour la République.

— Toutes les mines et industries annexes du Nord sont réquisitionnées.

— *Paris :* La Commission administrative de la C. G. T. ordonne une grève générale de vingt-quatre heures pour le 30 novembre.

BOLIVIE. — *La Paz :* Complot militaire contre le général E. Penaranda, chef de l'armée ; la loi martiale est proclamée.

JAPON. — *Tokio :* Signature d'un accord culturel germano-japonais.

MEXIQUE. — *Mexico :* Le gouvernement décrète l'expropriation de plus de 800 000 hectares de terrains pétrolifères américains dans les Etats de Nuevo Leon et de Tamaulipas.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — A la suite de l'attaque, survenue le 24 novembre, de la Commission de délimitation polonaise par une bande slovaque, les troupes polonaises occupent la région de Cazca dont elles ne devaient prendre possession que le 1er décembre.

Samedi 26 novembre.

FRANCE. — *Paris :* Le gouvernement décide d'élever la légation de France à Bucarest au rang d'ambassade. — Discours radiodiffusé de M. P. Reynaud, min. des Finances, qui restitue au « plan de redressement » son vrai caractère dénaturé par la polémique. — Mort d'Albert-Emile Sorel, né à Versailles le 15. 7. 76, conservateur de la fondation Thiers ; auteur de *Fausse route*, 1902 ; *Pour l'enfant*, 1904 ; *Peut-être*, 1905 ; *Charlotte Corday*, 1930 ; *La princesse de Lamballe ; Louise de Prusse*, etc.

CHINE. — *Hong-Kong :* Un détachement japonais poursuivant des Chinois en retraite traverse la frontière.

ITALIE. — *Rome :* Mort du R. P. Enrico Rosa, Jésuite, né à Selve Marcone le 7. 11. 70, professeur ; rédacteur à la *Civilta Cattolica*, 1905, dont il devint directeur en 1915 ; collaborateur aux Encyclopédies catholiques américaine, japonaise et italienne ; auteur de *Giambullari*, 1896 ; *Vita di Sant'Anselmo d'Aosta*, 1909 ; *La enciclica Pascendi e il modernismo*, 1909 ; *Il giuramento contro gli errori del modernismo*, 1911 ; *I Gesuiti dalle origini ai nostri giorni*, 1914 ; *Visione cattolica della guerra*, 1925.

RUSSIE. — *Moscou :* Signature d'une déclaration polono-russe spécifiant que toutes les conventions existant entre les deux pays demeurent, dans toute leur étendue, la base de leurs relations.

SUÈDE. — *Stockholm :* Le gouvernement décide d'envoyer un agent consulaire à Burgos.

Dimanche 27 novembre.

FRANCE. — *Paris :* Discours radiodiffusé de M. A. de Monzie, min. des Trav. publics, aux cheminots ; il précise que rien dans les décrets-lois ne les atteint et les met en face du risque qu'ils courraient en arrêtant un service vital pour la nation. — Discours radiodiffusé de M. E. Daladier, président du Conseil, qui fait appel à l'union de tous les Français et proclame que le gouvernement fera respecter la loi républicaine.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* Congrès du Bloc catholique ; confirme son adhésion à la politique d'indépendance effective de la Belgique, réitère son désir formel de voir le pays représenté à Burgos, constate le danger social que court le pays du fait de la quasi-gratuité de l'enseignement moyen public, exige que disparaissent les entraves apportées au fonctionnement de l'enseignement technique libre, déplore l'abject matérialisme qui inspire les expulsions inhumaines des juifs.

ITALIE. — *Rome :* M. Oswald Pirow, min. de la Défense nationale de l'Union sud-africaine, confère avec M. B. Mussolini et le comte G. Ciano (27-29 novembre).

ROUMANIE. — *Temesvar :* Une bombe est lancée dans un théâtre au cours d'une représentation donnée par des acteurs juifs ; 10 tués, 40 blessés.

SUISSE. — Plébiscite sur le compromis financier du gouvernement ; 506 712 voix pour et 194 069 contre ; seul le canton de Genève a voté contre.

— *Bâle :* Le projet de loi concernant l'interdiction aux fonctionnaires de l'Etat et des communes d'appartenir au parti communiste ou à d'autres partis et organisations ennemis du régime actuel est adopté par 15 363 voix contre 13 964.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — Incidents entre troupes polonaises et tchécoslovaques dans la région de Zdar ; un lieutenant-colonel et un caporal polonais sont tués.

Lundi 28 novembre.

FRANCE. — Décrets (présidence du Conseil) portant réquisition des agents et ouvriers des services publics et du personnel des services concédés et portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11. 7. 38 sur l'organisation de la nation pour le temps de guerre (*J. O.*, 28-29. 11. 38).

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Signature d'un accord germano-tchécoslovaque permettant aux optants d'emporter leurs meubles, leurs objets personnels et leurs instruments de travail.

GRÈCE. — *Athènes :* Conférence des états-majors de l'Entente balkanique (28 novembre-6 décembre) ; des décisions sont prises à l'unanimité avec un parfait esprit de solidarité et d'entente.

HONGRIE. — *Budapest :* Démission de M. Kolman de Kanya, min. des Aff. étrangères.

PALESTINE. — Au sud de Haïfa, combat entre une bande de rebelles et la troupe (28-29 novembre) ; 45 Arabes et deux soldats anglais tués.

ROUMANIE. — *Cluj :* Deux étudiants, membres de la Garde de fer, blessent grièvement M. Stefanescu Goanga, recteur de l'Université.

TUNISIE. — *Carthage :* Mort de Mgr Alexandre Pons, né à Rieumes (Hte-Garonne) le 2. 7. 77, docteur en théologie, protonotaire apostol., 30. 9. 22, chanoine titulaire de Carthage, fonda la messe des hommes à la cathédrale de Tunis, prédicateur ; auteur de *Jésus chez les juifs d'hier et chez les chrétiens d'aujourd'hui ; L'Expérience religieuse de Chateaubriand ; Propos de Piété ; la guerre et l'âme française ; Pour la famille, contre le divorce ; Face à l'épreuve ou le livre des malheureux ; La nouvelle Eglise d'Afrique ou le catholicisme en Algérie, en Tunisie et au Maroc depuis 1830*, 1930, etc.

Mardi 29 novembre.

FRANCE. — *Paris :* M. Raffaele Guariglia, ambass. d'Italie, présente ses lettres de créance au président A. Lebrun. — Le Dr G.-A. Milian (médecin honoraire de l'hôpital Saint-Louis, président de la Ligue nationale française contre le péril vénérien ; découvrit le biotropisme, la réactivation biologique de la réaction de Wassermann et un bacille de la gangrène cutanée ; études sur la maladie des ongles, le liquide céphalo-rachidien, l'anatomie pathologique des maladies pleuro-pulmonaires, la syphilis, la technique thérapeutique médicale, la physiologie de la peau ; fondateur et directeur de la *Revue française de dermatologie et de vénéréologie*) est élu membre de l'Acad. de médecine, section de médecine et spécialités médicales, en remplacement du Dr Jean Darier, décédé le 4. 6. 38.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* Le Sénat, par 88 voix contre 13 et 50 abstentions, adopte un ordre du jour approuvant les déclarations de M. P.-H. Spaak concernant l'envoi d'un délégué à Burgos et le retrait de la Belgique du Comité de non-intervention.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* L'amiral hollandais Van Dulm donne sa démission de président de l'Office de la non-intervention en Espagne.

Mercredi 30 novembre.

SAINT-SIÈGE. — Audience de plus de 500 couples de jeunes mariés ; le Souverain Pontife exprime ses vœux pour leur félicité, leur recommande les exercices spirituels auxquels il prend part et leur demande de prier pour la réalisation d'intentions toutes particulières qu'il n'avait pas avant les exercices car il n'était pas au courant de certaines choses qui se produisent et sont imminentes.

FRANCE. — La grève générale ordonnée par la C. G. T. n'est que partielle ; les services publics fonctionnent, la grève affecte surtout la métallurgie.

— *Annecy :* Sacre de Mgr Léon Terrier, évêque de Tarentaise, par Mgr Florent du Bois de La Villerabel, assisté de NN. SS. Mariétan et Grumel.

— *Paris :* Conférence diplomatique pour la coopération intellectuelle (30 novembre-2 décembre) ; 50 Etats sont représentés ; approuve l'acte final par lequel ces Etats consacrent officiellement l'existence des Commissions nationales de coopération intellectuelle, renforcent leurs moyens d'action et décident de s'associer à l'effort déjà entrepris par le gouvernement français en créant l'Institut internat. de coopération intellectuelle ; l'acte détermine les droits et les devoirs respectifs des parties contractantes en vue d'une œuvre ayant pour seul but de faire progresser la coopération intellectuelle et fondée tout entière sur le principe de l'universalité.

Jeudi 1er décembre.

France. — *Cannes :* Mort du général Emile-Adolphe Taufflieb, né à Strasbourg le 22. 5. 57, anc. élève de Saint-Cyr, général de brigade, juin 1912, général de division, avril 1915, commandant du 37e corps d'armée à la fin de la guerre, sénateur du Bas-Rhin, 11. 1. 20-9. 1. 27, de l'Union démocratique et radicale.

— *Paris :* Après la grève générale, le gouvernement décide de retirer à M. Léon Jouhaux tous ses mandats ou missions, parmi lesquels celui d'administrateur de la Banque de France ; MM. Pierre Semard et Jarrigion cesseront d'appartenir au Conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer ; les fonctionnaires défaillants des administrations centrales seront révoqués ; les agents des services publics n'ayant pas obéi à l'ordre de réquisition seront poursuivis. — IIIe Congrès national du Parti social français (1er-4 décembre) ; demande de chercher les principaux éléments d'une politique extérieure à longs desseins : renforcement de l'entente avec l'Angleterre, réveil des amitiés avec l'Europe centrale, retour de la collaboration avec une Italie répudiant les méthodes provocatrices, rapports de solidarité avec une Espagne affranchie de la tutelle bolchevique ; à l'intérieur, opposition au matérialisme et à la subversion marxistes ; dans les compétitions électorales réclamer une place correspondant aux possibilités du parti et barrer la route aux Internationales ; campagne pour la réforme de l'Etat, la protection de la famille, la réconciliation sociale et française. — M. Jérôme Tharaud (de son vrai prénom Ernest), né à Saint-Junien le 11. 5. 74, anc. élève de l'Ecole normale supérieure, lecteur à l'Univ. de Budapest, secrétaire de Maurice Barrès, auteur, avec son frère Jean, de *Le coltineur débile*, 1899 ; *Dingley*, 1902 ; *Les hobereaux*, 1904 ; *Les frères ennemis*, 1906 ; *Bar-Cochebas*, 1907 ; *La maîtresse servante*, 1911 ; *La fête arabe*, 1912 ; *La bataille à Scutarie*, 1913 ; *La tragédie de Ravaillac*, 1913 ; *L'ombre de la Croix*, 1917 ; *Marrakech*, 1920 ; *Quand Israël est roi*, 1920 ; *La randonnée de Samba Diouf*, 1922 ; *L'an prochain à Jérusalem*, 1924 ; *Notre cher Péguy*, 1926 ; *La rose de Sâron*, 1927 ; *Mes années chez Barrès*, 1928 ; *La jument errante*, 1933 ; *Les bien-aimées*, 1933 ; *Alerte en Syrie*, etc.), est élu membre de l'Acad. française, en remplacement de Joseph Bédier, décédé le 29. 8. 38. — Le prix Lasserre est attribué à M. Marcel Jouhandeau pour l'ensemble de son œuvre et spécialement pour ses *Chroniques maritales*.

Belgique. — *Bruxelles :* M. Oswald Pirow, min. de la Défense nationale de l'Union Sud-Africaine, confère avec M. Spaak, M. Marck, M. de Vleeschauwer et avec le roi Léopold III (1er-2 décembre).

— *Liége :* Mort d'Ernest Mahaim, âgé de 73 ans, sociologue et économiste, prof. à l'Univ. de Liége, min. du Travail après la guerre, directeur de l'Institut Solvay de sociologie, 1923, délégué de la Belgique au B. I. T.

Espagne. — *Barcelone :* Le gouvernement rappelle son ambassadeur à Bruxelles et la Belgique rappelle son chargé d'affaires à Valence et son consul à Barcelone.

Grande-Bretagne. — *Fylde :* Le capitaine C. G. Lancaster, conservateur, est élu député par 38 266 voix contre 17 648 au Dr Mabel Tylecote, travailliste, en remplacement de lord Stanley, décédé le 16. 10. 38.

— *Londres :* Institution du service national sur la base volontaire.

— *Preston :* Mort de Mgr Thomas Wulstan Pearson, Bénédictin, né à Preston le 4. 1. 70, prieur d'Ealing, élu premier évêque de Lancastre le 18. 12. 24.

Pologne. — *Varsovie :* Le gouvernement, en vertu du décret-loi interdisant la franc-maçonnerie, séquestre tous les biens des Loges « Bnei Brith ».

Tchécoslovaquie. — *Prague :* M. Rudopf Béran constitue un ministère comprenant un gouvernement central et des gouvernements tchéco-morave, slovaque et carpatho-ukrainien.

Turquie. — En Anatolie du Sud-Est la rivière Ourfa déborde ; 72 morts, nombreuses personnes disparues.

Vendredi 2 décembre.

Belgique. — *Bruxelles :* Démission de M. Max-Léo Gérard, min. des Finances, libéral.

Equateur. — *Quito :* Le Dr Aurelio Mosquera Narvaez, chef suprême du parti libéral, est élu président de la République ; formation d'un nouveau Cabinet.

Etats-Unis. — *New-York :* Le procès intenté à 18 personnes accusées d'avoir cherché à violer des secrets militaires et navals se termine par 4 condamnations allant de six à deux ans de prison ; les 14 autres accusés sont en fuite.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Signature d'un instrument effectuant l'adhésion de l'Italie au traité naval de Londres du 25. 3. 36. — Session du Comité intergouvernemental constitué à la Conférence d'Evian pour étudier les meilleurs moyens d'aider les réfugiés juifs d'Allemagne.

Pays-Bas. — *La Haye :* M. Oswald Pirow, min. de la Défense nationale de l'Union Sud-Africaine, s'entretient avec les dirigeants du gouvernement (2-3 décembre).

Roumanie. — *Bucarest :* Signature de nouveaux accords économiques et financiers italo-roumains.

Samedi 3 décembre.

France. — *Le Havre :* Grève des inscrits et des agents du service général à bord (3-10 décembre).

Allemagne. — *Berlin :* Ordonnance du préfet de police déclarant interdits aux juifs un certain nombre de rues, de places, de jardins publics et de bâtiments.

Italie. — *Rome :* Lord Perth, ambass. d'Angleterre, demande au comte G. Ciano des éclaircissements sur les manifestations de la Chambre italienne contre la France qui sont incompatibles avec le maintien du *statu quo* en Méditerranée.

Roumanie. — Trois membres de la garde de fer, auteurs d'attentats à Cernautzi et à Cluj, sont tués alors qu'ils tentaient de fuir.

Dimanche 4 décembre.

France. — *Paris :* Le petit Congrès de l'Union socialiste républicaine s'oppose à des opérations politiques qui tendraient à un renversement de la majorité parlementaire, déclare que l'apaisement durable à l'intérieur du pays n'est réalisable que dans le cadre d'une économie organisée et par un gouvernement de salut public résolu à cet effort de reconstruction économique et de restauration de l'Etat et appuyé sur les forces vives du pays.

Allemagne. — Le plébiscite sur le rattachement au Reich dans les districts sudètes donne 98,90 pour 100 de « oui ».

Belgique. — *Bruxelles :* M. P.-H. Spaak décide de créer provisoirement trois nouveaux départements : la Résorption du chômage et de la Rééducation professionnelle, l'Agriculture et le Commerce extérieur. — M. Albert-Edouard Janssen est nommé min. des Finances.

Italie. — *Bologne :* Mort de Mgr Alfonso Archi, né à Faenza le 17. 11. 64, élu év. tit. de Gaza et auxiliaire à Comacchio, 19. 6. 1901, administrateur de Comacchio, 31. 12. 1901, transféré à Comacchio, 28. 9. 1902, et à Como, 8. 9. 1905, démissionnaire et promu archev. tit. de Dara, 16. 11. 25, administrateur de Cesena, 1926, transféré à Cesena avec le titre d'archev.-évêque, 4. 3. 27.

Tchéco-Slovaquie. — *Prague :* Le *Journal Officiel* publie le texte de la nouvelle loi concernant la dénomination de la deuxième République tchécoslovaque, qui s'appellera désormais : Tchéco-Slovaquie.

Lundi 5 décembre.

Allemagne. — *Berlin :* Décrets offrant la possibilité d'imposer aux juifs la vente de leurs fonds de commerce aux Aryens et ordonnant aux juifs le dépôt dans une banque de tous leurs titres de valeurs en bourse.

Belgique. — *Bruxelles :* Le Congrès socialiste s'oppose à l'envoi d'un représentant auprès du général Franco par 372 450 voix contre 187 598 et 7 820 abstentions.

Grande-Bretagne. — *Londres :* M. V. Munters, min. des Aff. étr. de Lettonie, confère avec les dirigeants anglais.

Inde. — *Calcutta :* 50 000 ouvriers du textile se mettent en grève ; sanglantes bagarres avec la troupe.

Lituanie. — *Kaunas :* M. l'abbé Mironas offre la démission du Cabinet et constitue un nouveau ministère.

Pologne. — *Lwow :* Mort de Mgr Joseph-Théophile Teodorowicz, du rite arménien, né à Zywaczow le 6. 6. 64, élu archev. de Lwow, 16. 12. 1901, député à la Diète de Pologne, 1919, sénateur, nov. 1922, démissionnaire, décembre 1922.

Roumanie. — *Bucarest :* Le prof. Petre Andrei est nommé min. de l'Education nationale.

Suisse. — *Berne :* Démission de M. Albert Meyer, chef du département fédéral des Finances et des douanes.

Mardi 6 décembre.

FRANCE. — *Paris :* M. G. Bonnet et M. Joachim von Ribbentrop, min. des Aff. étr. du Reich, signent l'accord franco-allemand reconnaissant solennellement comme définitive la frontière actuelle des deux pays. — Visite du prince régent Paul de Yougoslavie (6-8 décembre). — Le prix Femina est attribué à M. Félix de Chazournes pour son roman *Caroline ou le départ pour les îles* (né à Aurec, agent d'affaires au Maroc, puis en Chine, aux Antilles et en Amérique du Sud ; auteur de *Jason*). — Le prix Interallié est décerné à M. Paul Nizan pour son roman *La conspiration* (né en 1905, anc. élève de l'Ecole normale supérieure, chef des services de l'étranger de *Ce Soir ;* auteur de *Aden-Arabie*, 1931 ; *Les chiens de garde*, 1932 ; *Antoine Bloye*, 1933 ; *Le cheval de Troie*, 1935 ; *Les matérialistes de l'antiquité*, 1936).

— *Versailles :* Sacre de Mgr Henri Audrain, év. tit. d'Arsinoé, auxiliaire de Versailles, par Mgr Roland-Gosselin, assisté de NN. SS. Louis et Richaud.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* La Chambre approuve, par 110 voix contre 44 et 21 abstentions, la politique générale du gouvernement.

BULGARIE. — *Sofia :* Signature de nouveaux accords de payements franco-bulgares qui entreront en vigueur le 1. 1. 39.

GRANDE-BRETAGNE. — *Argyll :* Mort de Mgr Donald Martin, né à Ardnamur le 6. 10. 73, missionnaire à Castlebay et à Ballachulish, vicaire capitulaire, 1918, élu év. d'Argyll et des Iles, 2. 4. 19.

Mercredi 7 décembre.

FRANCE. — Arrêté (min. Fin.) rapportant la désignation de M. Léon Jouhaux, secrétaire général de la C. G. T., comme membre du Conseil général de la Banque de France (*J. O.*, 8. 12. 38).

— *Paris :* M. Henri Troyat (né à Moscou le 1. 11. 11, de parents russes, études de droit à Paris, naturalisé ; auteur de *La contrebasse ; Faux jour*, 1935 ; *Le vivier*, 1935 ; *Grandeur nature*, 1936 ; *La clé de voûte*) reçoit le 36e prix Goncourt pour son roman *l'Araigne*, juin 1938. — Le 13e prix Théophraste-Renaudot est attribué à M. Pierre-Jean Launay pour son roman *Léonie la Bienheureuse* (né à Carrouges (Orne) en 1900, études à l'école de l'Immaculée-Conception de Flers et études de médecine, directeur d'une imprimerie, chargé de la rubrique littéraire à *Paris-Soir ;* auteur de *Fausses notes ; Le maître du logis*, 1937). — Mort de M. Maurice Flayelle, né à Saint-Nabord le 25. 4. 57, docteur en droit, député de Remiremont, 24. 1. 1904-1926, sénateur des Vosges depuis le 14. 3. 26, de l'Union républicaine.

Jeudi 8 décembre.

FRANCE. — *Parlement :* Ouverture de la deuxième session extraordinaire pour l'année 1938.

— Fin des grèves des usines du Nord (22 novembre-8 décembre).

— *Moutiers :* Intronisation de Mgr Léon Terrier.

— *Paris :* M. J. von Ribbentrop, min. des Aff. étr. du Reich, quitte Paris après avoir conféré avec MM. Daladier et Bonnet (6-8 décembre).

BELGIQUE. — *Bruxelles :* M. Octave Dierckx, libéral, après avoir donné sa démission de min. de l'Instruction publique, la retire provisoirement.

ETATS-UNIS. — *Washington :* Mort du chimiste Charles Edward Monroé, âgé de 89 ans ; travaux sur la poudre sans fumée.

MEMEL. — Démission du gouverneur Juozas Kubilius et du sous-gouverneur Sakalauskas.

MEXIQUE. — *Mexico :* Signature d'un accord de troc germano-mexicain.

PHILIPPINES. — Un typhon ravage plusieurs provinces du sud-est de Luzon ; 302 morts.

POLOGNE. — *Varsovie :* Les députés ukrainiens et les représentants de la Volhynie présentent à la Diète une motion demandant l'autonomie pour les territoires habités par les Ukrainiens et qu'ils appellent Terres de Halicz et de Volhynie.

RUSSIE. — *Moscou :* M. Laurenti Beria, secrétaire du partie en Géorgie, est nommé commissaire de l'Intérieur, en remplacement de M. Nicolas Ivanovitch Iejov, qui conserve le commissariat des Transports.

VENEZUELA. — *Caracas :* Signature d'un pacte de non-agression entre le Brésil et le Venezuela.

Vendredi 9 décembre.

FRANCE. — Arrêté (min. Colonies) révoquant M. Léon Jouhaux de ses fonctions de membre du Conseil d'administration de l'Office du Niger (*J. O.*, 10. 12. 38).

— *Chambre :* La confiance au Cabinet Daladier est votée par 315 voix contre 241 (socialistes et communistes) et 53 abstentions.

CHINE. — Le général Ben Sugiyama, anc. min. de la Guerre, est nommé commandant en chef des troupes nippones en Chine du Nord en remplacement du général Hisaichi Terauchi, nommé membre du Conseil supérieur de la guerre à Tokio.

ESPAGNE. — *Barcelone :* Décret constituant un Commissariat général des Cultes.

HONGRIE. — *Budapest :* Le comte Etienne Csaky est nommé min. des Aff. étrangères.

PÉROU. — *Lima :* Ouverture de la VIIIe Conférence internat. des nations américaines : 21 Etats sont représentés.

TCHÉCO-SLOVAQUIE. — *Chust :* Formation d'un Conseil populaire allemand en Ukraine carpathique.

Samedi 10 décembre.

FRANCE. — Décret (min. Trav. publ.) révoquant de leurs fonctions de membres du Conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français, MM. Pierre Semard et Jarrigion, secrétaires de la Fédération cégétiste des cheminots (*J. O.*, 14. 12. 38).

NORVÈGE. — *Oslo :* Remise du prix Nobel de la paix au juge Michel Hansson, représentant du bureau Nansen pour les réfugiés.

ROUMANIE. — *Bucarest :* Signature de quatre accords germano-roumains réglant les relations économiques entre les deux pays.

SUÈDE. — *Stockholm :* Remise du prix Nobel de littérature à Mme Pearl Buck et du prix de physique au prof. italien Enrico Fermi.

SUISSE. — *Berne :* Arrêté du Conseil fédéral créant une fondation « Pro Helvetia » en vue de la protection du patrimoine spirituel de la Suisse ; il défend les libertés démocratiques et la culture helvétique contre l'influence des propagandes étrangères et notamment contre l'idée raciale.

Dimanche 11 décembre.

SAINT-SIÈGE. — Lecture du décret approuvant les deux miracles proposés pour la béatification de la vénérable Emilie de Vialar, fondatrice de l'Institut des Sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition, née à Gaillac le 12. 9. 1797, morte à Marseille le 24. 8. 1856.

LITUANIE. — Décret extraordinaire pour la protection de l'Etat s'appliquant à Kaunas et à ses environs.

MEMEL. — Elections à la Diète ; la liste allemande obtient 87,3 pour 100 des voix et 25 sièges sur 29.

NORVÈGE. — *Oslo :* Mort du Dr Christian-Louis Lange, né le 17. 9. 69, secrétaire général de l'Union interparlementaire depuis 1909, représentant norvégien auprès de la S. D. N., 1920-26, prix Nobel pour la paix, 1921 ; auteur de *Histoire de l'internationalisme*, 1919.

YOUGOSLAVIE. — Elections législatives ; la liste gouvernementale obtient 54,5 pour 100 des suffrages contre 44,4 pour 100 à la liste de M. Matchek.

Lundi 12 décembre.

FRANCE. — *Paris :* Synode national de l'Église réformée de France (12-16 décembre) ; le pasteur Jean Cadier, prof. à la Faculté de Montpellier, est nommé modérateur, et les pasteurs Emile Durand et Pierre Monod vice-modérateurs ; le pasteur Marc Boegner est élu président du nouveau Conseil national ; le Conseil affirme le devoir primordial du témoignage chrétien et de l'évangélisation de la patrie et du monde ; adresse d'un message au président A. Lebrun.

FINLANDE. — *Helsinki :* M. Elias Erkko, rédacteur en chef du journal démocratique *Helsingin Sanomat*, est nommé min. des Aff. étrangères.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* L. VINCENT.